

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2013 –
Du 2 avril au 31 juillet 2013**

Numéro 1 – 31 juillet 2013

7 cour des Bénédictins – 77160 Provins
Tél : 01.60.58.60.58 - Fax : 01.60.52.63.41 - E-mail : accueil@cc-du-provinois.fr

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	6
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2013.....	6
Election du Président de la Communauté de Communes du Provinois	7
Fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois	8
Election des vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois	9
Fixation du nombre des membres du Bureau communautaire.....	12
Election des membres du Bureau communautaire.....	13
Fixation du nombre des commissions	14
Création et dénomination des commissions	15
Délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois	15
Délégation au Président pour recevoir le courrier	17
Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents	18
Fixation des lieux de réunion des conseils communautaires	19
Désignation du comptable public.....	20
Institution de la commission consultative des services publics locaux en matière de délégation de service public et de contrat de partenariat public / privé	20
Institution de la commission d'ouverture des plis en matière de D.S.P	21
Institution de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	22
institution de la commission intercommunale des impôts directs	23
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	23
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2013.....	23
Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et désignation des membres	24
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres	26
Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux en matière de délégation de service public et de contrat de partenariat public/privé	29
Approbation du règlement intérieur	29
Election des membres de la commission de délégation de service public.....	32

Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	35
Installation des délégués communautaires dans les commissions.....	36
Adhésion et désignation des délégués au S.M.E.P. du Grand Provinois	39
Adhésion et désignation des délégués au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E.....	42
Adhésion au syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique"	46
Adhésion et désignation des délégués au S.Mi.C.T.O.M. de la région de Coulommiers	47
Adhésion et désignation des représentants au syndicat mixte des Bries Champenoise et Provinoise.....	48
Adhésion et désignation des représentants à l'association « Pays du Grand Provinois ».....	49
Désignation des représentants au conseil d'administration de l'école de musique du Provinois	51
Adhésion et désignation des représentants au syndicat mixte des transports scolaires de la région de Provins.	52
Adhésion et désignation des représentants au syndicat mixte à vocation scolaire.....	53
Adhésion et désignation des représentants au syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Voulzie et des Méances.	55
Adhésion et désignation des représentants au syndicat mixte « Ru de l'Yvron ».....	57
Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Provinois	59
Convention avec la commune de Chalautre la Grande pour le reversement du produit des ordures ménagères pour l'exercice 2013.....	62
Accord sur le mode de calcul de la représentation des communes applicable lors du renouvellement de l'organe délibérant en 2014	64
Création du budget annexe centre aquatique et assujettissement à la T.V.A.....	65
Création du budget annexe S.P.A.N.C et assujettissement à la T.V.A	65
Création du budget annexe lotissement et assujettissement à la T.V.A	66
Vote du budget primitif principal 2013.....	66
Vote du budget primitif annexe 2013 du centre aquatique	67
Vote du budget primitif annexe 2013 pour le S.P.A.N.C.....	68
Vote du budget primitif annexe 2013 lotissement	69
Amortissement des acquisitions et des subventions	69
Assujettissement à la T.V.A des opérations d'acquisitions, de construction, de revente, d'aménagement et de gestion des zones d'activités	71

Tarifs Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2013.....	72
Adhésion au Centre de Gestion de Seine-et-Marne	72
Adhésion au Centre National de la Fonction Publique Territoriale	73
Tableau des effectifs – Création de postes.....	73
Suppression des quotas dans les avancements de grade	77
Mise en place d'un régime indemnitaire.....	77
Adhésion à la Mission Locale du Provinois	87
Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) – Projets retenus.....	87
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2013.....	91
Compte rendu des délégations exercées par le Président	92
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.....	93
Ouverture d'une ligne de trésorerie	97
Attribution de subventions au titre du développement de l'hébergement touristique	99
Approbation des statuts du S.M.E.P du Grand Provinois	99
Organisation horaire de la semaine de travail du personnel de la Communauté de Communes du Provinois.....	100
Règlement relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (A.R.T.T)	101
Modalités de mise en place du travail à temps partiel.....	103
Autorisation d'absence du personnel pour garde d'enfant malade	109
Autorisation d'absence du personnel pour événements familiaux.....	110
Prestations sociales en faveur du personnel et de leur famille – Adhésion au C.N.A.S.	111
Prestations sociales en faveur du personnel – Attribution de titres restaurants	112
Mise en œuvre de la Carte du Provinois	113
Choix du mode de répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C).....	114

ARRETES DU PRESIDENT	116
ARRETE N°01/2013	116
Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation.	116
ARRETE N°02/2013	117
Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation.	117
ARRETE N°03/2013	118
Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation.	118
ARRETE N°04/2013	120
Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation.	120

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2013
Salle des fêtes de Sainte Colombe

L'an deux mille treize, le mardi deux avril à vingt heures trente, les délégués de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte Colombe (77650), sous la présidence de Monsieur Claude PARISOT, doyen d'âge, Président de séance.

Date de convocation : 15/03/2013
Date d'affichage : 15/03/2013
Nombre de délégués en exercice : 82
Nombre de délégués présents : 76

Pouvoir : 5
Nombre de votants : 81
Séance : n°1

Etaient présents : Séméko KENOU (Augers en Brie), Michel LEROY, René FOURMAUT (Bannost-Villegagnon), François DUGUÉ (Beauchery-Saint-Martin), Brigitte MAURY, Jean-Louis EYMARD (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Georgette RUFFIER (Cerneux), Roger PATENERE, Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Pierre NUYTTENS, Daniel LAMY (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Jean-Claude LAURET, Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Georgette GUERTAULT (Courchamp), Daniel FADIN (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Claude PARISOT (Fretoy), Patrice CAFFIN, Bertrand FAGUER, Pierre PERIÉ (Jouy le Châtel), Edmond KALUZNY (Léchelle), Philippe FORTIN, Francis PICCOLO, Marcel BACHET (Longueville), Alain LEFEBVRE, Jean-Pierre DESPLANCHES (Louan-Villegruis-Fontaine), Jean SASSINOT, François WALLE (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Patrice BOUDIGNAT (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Jean-Claude CHASSE (Mortery), Claude BONICI, Jacqueline NIORTHE (Poigny), Christian JACOB, Ghislain BRAY, Gisèle GAYRAUD, Eric JEUNEMAITRE, Hervé PATRON, Jean-Paul PIERSON, Delphine PRADOUX, Laurent DEMAISON, Jérôme BENECH, Josette GOURC, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno PERCHERON, Marie-Pierre CANAPI, Christian MAREUIL, Chérifa BAALI-CHERIF, Pascal CORNEILLE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Armel LAFONTAINE, Patrick MARTINAND (Saint Brice), Jean-Pierre BOISVERT (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN, Dominique ETIENNE (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Gérard MAREUIL, Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ, Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Joël DAVIGNEAU, Cécile CHARPENTIER (Sourdon), Georges-Michel GRESPIER, Dominique BONTOUR, Tony PITA (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absent excusé non représenté : Guy COCHET (Sainte Colombe).

Excusés représentés par suppléant : Jean-Claude BILHEUX (Cucharmoy), Jean-Pierre GUILLABERT (Provins).

Pouvoir de : Guy PAGET à Edmond KALUZNY (Léchelle), Chantal BAIOCCHI à Christian JACOB (Provins), Patricia CHEVET à Laurent DEMAISON (Provins), Christiane ARONIO de ROMBLAY à Hervé PATRON (Provins), Nelly AUGÉ à Marie-Pierre CANAPI (Provins).

Secrétaire de séance : Tony PITA (Villiers Saint Georges).

Le quorum atteint, plus de la moitié des délégués sont présents, la séance est déclarée ouverte.

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Claude PARISOT, doyen d'âge, Président de séance, sur les modalités d'élection du Président des E.P.C.I.

Vu :

- L'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Et les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance, invite les membres du conseil communautaire siégeant, à élire, à bulletin secret, le Président de la Communauté de Communes du Provinois.

- Monsieur Christian JACOB, délégué titulaire de la commune de Provins est candidat.

Claude PARISOT fait procéder au vote à bulletin secret

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 81
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins pour Philippe FORTIN : 2

Suffrages obtenus :

- Christian JACOB : 69 voix

Majorité requise : 42 voix.

Christian JACOB, délégué titulaire de la commune de Provins est élu, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le doyen d'âge, Président de séance
Claude PARISOT

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2013**
Salle des fêtes de Sainte Colombe

L'an deux mille treize, le mardi deux avril à vingt heures trente, les délégués de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte Colombe (77650), sous la

présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 15/03/2013
Date d'affichage : 15/03/2013
Nombre de délégués en exercice : 82
Nombre de délégués présents : 76

Pouvoir : 5
Nombre de votants : 81
Séance : n°1

Etaient présents : Séméko KENOU (Augers en Brie), Michel LEROY, René FOURMAUT (Bannost-Villegagnon), François DUGUÉ (Beauchery-Saint-Martin), Brigitte MAURY, Jean-Louis EYMARD (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Georgette RUFFIER (Cerneux), Roger PATENERE, Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Pierre NUYTENS, Daniel LAMY (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Jean-Claude LAURET, Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenaise), Georgette GUERTAULT (Courchamp), Daniel FADIN (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Claude PARISOT (Fretoy), Patrice CAFFIN, Bertrand FAGUER, Pierre PERIÉ (Jouy le Châtel), Edmond KALUZNY (Léchelle), Philippe FORTIN, Francis PICCOLO, Marcel BACHET (Longueville), Alain LEFEBVRE, Jean-Pierre DESPLANCHES (Louan-Villegruis-Fontaine), Jean SASSINOT, François WALLE (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Patrice BOUDIGNAT (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Jean-Claude CHASSE (Mortery), Claude BONICI, Jacqueline NIORTHE (Poigny), Christian JACOB, Ghislain BRAY, Gisèle GAYRAUD, Eric JEUNEMAITRE, Hervé PATRON, Jean-Paul PIERSON, Delphine PRADOUX, Laurent DEMAISON, Jérôme BENECH, Josette GOURC, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno PERCHERON, Marie-Pierre CANAPI, Christian MAREUIL, Chérifa BAALI-CHERIF, Pascal CORNEILLE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Armel LAFONTAINE, Patrick MARTINAND (Saint Brice), Jean-Pierre BOISVERT (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN, Dominique ETIENNE (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Gérard MAREUIL, Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ, Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Joël DAVIGNEAU, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Georges-Michel GRESPIER, Dominique BONTOUR, Tony PITA (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absent excusé non représenté : Guy COCHET (Sainte Colombe).

Excusés représentés par suppléant : Jean-Claude BILHEUX (Cucharmoy), Jean-Pierre GUILLABERT (Provins).

Pouvoir de : Guy PAGET à Edmond KALUZNY (Léchelle), Chantal BAIOCCHI à Christian JACOB (Provins), Patricia CHEVET à Laurent DEMAISON (Provins), Christiane ARONIO de ROMBLAY à Hervé PATRON (Provins), Nelly AUGÉ à Marie-Pierre CANAPI (Provins).

Secrétaire de séance : Tony PITA (Villiers Saint Georges).

Le quorum atteint, plus de la moitié des délégués sont présents, la séance est déclarée ouverte.

oOo

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu, les articles L. 2122-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

- Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.
- Qu'en considération des compétences statutaires exercées par la Communauté de Communes du Provinois, il est proposé de fixer à huit le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer à 8 (Huit), le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu le Président, qui invite les membres du conseil communautaire siégeant, à procéder par votes successifs et à bulletin secret, à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois, dont le nombre a été fixé à HUIT :

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

- La candidature de Monsieur Nicolas FENART, délégué titulaire de la commune de Montceaux les Provins, est proposée.

Vote à bulletins secrets.

Dépouillement des votes :

Nombre de votants : 81
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81
Nombre de bulletins blancs : 9
Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages obtenus :

Monsieur Nicolas FENART : 71 voix

Majorité requise : 42 voix

Le Président déclare Nicolas FENART élu à la majorité, PREMIER VICE PRESIDENT. Nicolas FENART est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

- La candidature de Monsieur Philippe FORTIN, délégué titulaire de la commune de Longueville est proposée.

Vote à bulletins secrets.

Dépouillement des votes :

Nombre de votants : 81

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81

Nombre de bulletins blancs : 16

Nombre de bulletins nuls : 4

Suffrages obtenus :

Monsieur Philippe FORTIN : 61 voix

Majorité requise : 42 voix

Le Président déclare Philippe FORTIN, élu à la majorité, DEUXIEME VICE PRESIDENT. Philippe FORTIN est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT :

- La candidature de Monsieur Ghislain BRAY, délégué titulaire de la commune de Provins, est proposée.

Vote à bulletins secrets.

Dépouillement des votes :

Nombre de votants : 81

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81

Nombre de bulletins blancs : 13

Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages obtenus :

Monsieur Ghislain BRAY : 67 voix

Majorité requise : 42 voix

Le Président déclare Ghislain BRAY élu à la majorité, TROISIEME VICE PRESIDENT. Ghislain BRAY est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT :

Recherche de candidats au poste de quatrième vice-président :

- La candidature de Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, délégué titulaire de la commune de Soisy-Bouy, est proposée.

Vote à bulletins secrets.

Dépouillement des votes :

Nombre de votants : 81

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81

Nombre de bulletins blancs : 8
Nombre de bulletins nuls : 3

Suffrages obtenus :

Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ : 70 voix

Majorité requise : 42 voix

Le Président déclare Jean-Patrick SOTTIEZ élu à la majorité, QUATRIEME VICE PRESIDENT. Jean-Patrick SOTTIEZ est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT :

- La candidature de Madame Brigitte MAURY, déléguée titulaire de la commune de Beton-Bazoches, est proposée.

Vote à bulletins secrets.

Dépouillement des votes :

Nombre de votants : 81

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 3

Suffrages obtenus :

Madame Brigitte MAURY : 70 voix

Majorité requise : 42 voix

Le Président déclare Brigitte MAURY élue à la majorité, CINQUIEME VICE PRESIDENTE. Brigitte MAURY est immédiatement installée dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT :

Recherche de candidats au poste de sixième vice-président :

- La candidature de Monsieur Gérard COGNYL, délégué titulaire de la commune Les Marêts, est proposée.

Vote à bulletins secrets.

Dépouillement des votes :

Nombre de votants : 81

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81

Nombre de bulletins blancs : 14

Nombre de bulletins nuls : 9

Suffrages obtenus :

Monsieur Gérard COGNYL : 58 voix

Majorité requise : 42 voix

Le Président déclare Gérard COGNYL élu à la majorité SIXIEME VICE PRESIDENT. Gérard COGNYL est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT :

Recherche de candidats au poste de septième vice-président :

- La candidature de Monsieur Dominique BONTOUR, délégué titulaire de la commune de Villiers Saint Georges, est proposée.

Vote à bulletins secrets.

Dépouillement des votes :

Nombre de votants : 81

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81

Nombre de bulletins blancs : 10

Nombre de bulletins nuls : 4

Suffrages obtenus :

Monsieur Dominique BONTOUR : 67 voix

Majorité requise : 42 voix

Le Président déclare Dominique BONTOUR élu à la majorité, SEPTIEME VICE PRESIDENT. Dominique BONTOUR est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT :

Recherche de candidats au poste de septième vice-président :

- La candidature de Monsieur Eric TORPIER, délégué titulaire de la commune de Sourdon, est proposée.

Vote à bulletins secrets.

Dépouillement des votes :

Nombre de votants : 81

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 4

Suffrages obtenus :

Monsieur Eric TORPIER : 68 voix

Majorité requise : 42 voix

Le Président déclare Eric TORPIER élu à la majorité, HUITIEME VICE PRESIDENT. Eric TORPIER est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la composition du Bureau communautaire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

- Le Président et les vice-présidents sont membres de droit du Bureau communautaire,
- Que le conseil communautaire a fixé à huit le nombre de vice-présidents,
- Qu'il est proposé de fixer à vingt quatre le nombre total des membres du Bureau comme suit:
 - Le Président,
 - 8 vice-présidents,
 - 15 membres élus par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer à 24 (vingt quatre), le nombre des membres du bureau communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Vu l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

- Le conseil communautaire a fixé à 24 (vingt quatre), le nombre total des membres du Bureau communautaire,
- Que le Président et les 8 vice-présidents sont membres de droit du Bureau.

Il est proposé d'élire 15 membres parmi les délégués titulaires.

Nombre de votants : 81
Majorité requise : 42 voix

Ont obtenu et sont élus :

Chantal BAIOCCHI	80 voix
Claude BONICI	80 voix
Patrice CAFFIN	80 voix
François DUGUÉ	80 voix

Gisèle GAYRAUD	80 voix
Annick LANTENOIS	80 voix
Georges-Michel GRESPIER	80 voix
Eric JEUNEMAITRE	80 voix
Patrick LEBAT	80 voix
Michel LEROY	80 voix
Gérard MAREUIL	80 voix
Claude PARISOT	80 voix
Jean-Claude RAMBAUD	80 voix
Jean SASSINOT	80 voix
Roger PATENERE	80 voix

Christian JACOB, Président, Nicolas FENART, 1^o Vice-président, Philippe FORTIN, Ghislain BRAY, Jean Patrick SOTTIEZ, Brigitte MAURY, Gérard COGNYL, Dominique BONTOUR, Eric TORPIER Vice-présidents et les 15 membres élus forment le Bureau.

Le Président déclare le Bureau installé.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

FIXATION DU NOMBRE DES COMMISSIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui propose de créer des commissions, au regard des compétences exercées statutairement par la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que :

- Le Président de la Communauté de Communes du Provinois est de droit, Président de toutes les commissions,
- Chaque commission est composée des délégués titulaires composant l'organe délibérant,,
- Les commissions ont un rôle consultatif et examinent les dossiers, avant leur présentation au conseil communautaire.
- Que le conseil communautaire a fixé à huit le nombre de vice-présidents,

Il est proposé de fixer à huit (8), le nombre des commissions.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer à huit (8), le nombre de commissions de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

CREATION ET DENOMINATION DES COMMISSIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 avril 2013, fixant à huit le nombre des commissions de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant qu'il est proposé, d'instituer au sein du conseil communautaire huit commissions dénommées comme suit :

- 1) Administration Générale, Personnel/Petite Enfance/Services à la personne.
- 2) A.L.S.H.
- 3) Affaires économiques/Travaux.
- 4) Finances/Transports.
- 5) Culture.
- 6) Tourisme.
- 7) Environnement/Urbanisme.
- 8) Aménagement Numérique/D.S.P centre aquatique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer huit commissions

De dénommer les commissions comme indiqué ci-dessus.

Dit qu'en fonction des nécessités, d'autres commissions pourront, par délibérations, être instituées au sein de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

DELEGATIONS AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les délégations que l'assemblée délibérante peut lui attribuer, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du C.G.C.T

Considérant :

- Qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Provenois, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le C.G.C.T,
- Qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de donner au Président les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au 1) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer, à cet effet les actes nécessaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistres ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Provenois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213 -3 dans les limites fixées par l'article L.5211-10, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle. En demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation. Devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.

-Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes du Provinois, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Exercer, au nom de la Communauté de Communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la communauté de communes, dès lors que les dépenses sont inscrites au budget.

- Signer les contrats et conventions afférentes aux mises à disposition du personnel de la Communauté de Communes auprès d'autres collectivités, les conventions d'un montant de moins de 50 000€ entrant dans le cadre de la gestion courante des services de la Communauté de Communes, ainsi que leurs éventuels renouvellements pour la durée du mandat électif.

Dit que conformément aux dispositions du C.G.C.T, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

DELEGATION AU PRESIDENT POUR RECEVOIR LE COURRIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que, pour permettre au Président de la Communauté de Communes du Provinois de recevoir légalement la totalité du courrier et plus particulièrement les plis recommandés adressés à la Communauté de Communes du Provinois, le conseil communautaire doit autoriser le Président à recevoir le courrier.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Habilite et autorise le Président de la Communauté de Communes du Provinois à recevoir l'ensemble du courrier ainsi que les plis recommandés adressés à la Communauté de Communes du Provinois, sise 7 cour des Bénédictins 77160 Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les modalités d'attribution des indemnités de fonctions de Président et de vice-présidents, fixées selon le principe applicable aux maires et adjoints dans les communes.

Vu les articles L. 2123-20 à 2123-30 ; L.5211-12 et suivants et R. 5211-4 du C.G.C.T

Considérant que :

- Le montant des indemnités du Président et des vice-présidents est strictement encadré par la loi.
- Pour un Président d'EPCI, l'indemnité brute mensuelle maximale est de 67,5% de l'indice brut 1015, soit actuellement 2 565, 99 €.
- Pour un Vice-président, l'indemnité brute mensuelle maximale est de 24.73% de l'indice brut 1015, soit actuellement 940,10 €.
- Qu'il est proposé d'attribuer au Président une indemnité brute mensuelle égale à 32,50 % de l'indice brut 1015. Actuellement 1 235,48 €.
- Qu'il est proposé d'attribuer aux vice-présidents une indemnité brute mensuelle égale à 13 % de l'indice brut 1015. Actuellement 494,19€.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité avec 81voix POUR

Décide que le Président percevra une indemnité mensuelle égale à 32,50% de l'indice brut 1015.

Décide que les vice-présidents percevront, chacun, une indemnité mensuelle égale à 13 % de l'indice brut 1015.

Dit que, les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013



FIXATION DES LIEUX DE REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la nécessité de fixer les lieux dans lesquels pourront se dérouler les conseils communautaires,

Considérant que les réunions des conseils communautaires pourraient être organisés dans chacune des 40 communes composant la Communauté de Communes du Provinois.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que les conseils communautaires pourront se dérouler dans toute commune, dès lors qu'elle est adhérente à la Communauté de Communes du Provinois.

	COMMUNES	ADRESSES
1	AUGERS EN BRIE (77560)	Salle polyvalente Rue de la Mairie
2	BANNOST VILLEGAGNON (77970)	Salle polyvalente 1 rue de la gare
3	BEAUCHERY ST MARTIN (77560)	Salle Léon Binet 4 rue L Binet
4	BETON BAZOCHES (77320)	Foyer rural – 8 rue de l'Hôtel de Ville
5	BEZALLES (77970)	Salle municipale place de la Mairie
6	BOISDON (77970)	Salle J EYMARD rue de l'Eglise
7	CERNEUX (77320)	Salle municipale rue de l'Eglise
8	CHALAUTRE-LA-GRANDE (77171)	Salle polyvalente – 8 rue Presbytère
9	CHALAUTRE-LA-PETITE (77160)	Salle des Fêtes – rue de Provins
10	CHAMPCENEST (77560)	Foyer rural 17 Ave des peupliers
11	LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE (77160)	Salle de la Mairie
12	CHENOISE (77160)	Foyer rural – rue Forêt
13	COURCHAMP (77560)	Salle polyvalente rue de la Mairie
14	COURTACON (77560)	Salle de la Mairie
15	CUCHARMOY (77160)	Salle de la Mairie
16	FRETOY (77320)	Salle polyvalente 8 rue du moutier
17	JOUY-LE-CHATEL (77970)	Salle des fêtes – rue des Fossés
18	LECHELLE (77171)	Foyer rural 2 rue de la Traconne
19	LONGUEVILLE (77650)	Foyer rural – rue André Taton
20	LES MARETS (77560)	Salle de la Mairie
21	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE (77560)	Foyer rural 20 rue Perré
22	MAISON-ROUGE (77370)	Salle polyvalente communale
23	MELZ-SUR-SEINE (77171)	Salle polyvalente – BLUNAY
24	MONTCEAUX LES PROVINS (77151)	Salle municipale rue de la sablière
25	MORTERY (77160)	Salle de la Mairie
26	POIGNY (77160)	Salle de la Mairie
27	PROVINS (77160)	Centre culturel et sportif Saint Ayoul
28	ROUILLY (77160)	Salle des Fêtes – 6 grande Bretonnière
29	RUPEREUX (77560)	Salle de la Mairie

30	SAINT BRICE (77160)	Salle de la Mairie
31	SAINT-HILLIERS (77160)	Salle de la Mairie
32	SAINT-LOUP-DE-NAUD (77650)	Salle de la Mairie
33	ST MARTIN DU BOSCHET (77320)	Salle municipale 5 rue de la garenne
34	SAINTE COLOMBE (77650)	Salle des Fêtes
35	SANCY LES PROVINS (77320)	Salle polyvalente 1 rue de la Mairie
36	SOISY-BOUY (77650)	Mille club
37	SOURDUN (77171)	Foyer rural rue du petit Paraclet
38	VILLIERS SAINT GEORGES (77560)	Foyer rural 60 rue de Provins
39	VOULTON (77560)	Salle municipale 5 rue de l'Eglise
40	VULAINES LES PROVINS (77160)	Salle de la Mairie

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

DESIGNATION DU COMPTABLE PUBLIC

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la nécessité de désigner un comptable public en charge des comptes de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que le Trésorier de Provins, est le « comptable public » de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

INSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC / PRIVE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la nécessité de créer, pour la Communauté de Communes du Provinois, une commission consultative des services publics locaux en matière de Délégation de Service Public et de contrat de partenariat public/privé.

Vu les dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer par délibération, la commission, laquelle devra être saisie, pour avis, par l'organe délibérant sur les questions suivantes :

- Tout projet de délégation de service public,
- La création d'une régie dotée de l'autonomie financière
- Sur tout projet de partenariat, avant que l'organe délibérant ne se prononce sur le principe même d'une délégation, d'un partenariat ou de la création d'une régie.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Institue une commission consultative des services publics locaux en matière de Délégation de Service Public et de contrat de partenariat public/privé.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

INSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur l'obligation de créer une commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer cette commission chargée des points suivants :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Ouvrir les offres des candidats admis à présenter une offre.
- Formuler un avis sur les offres après analyse de ces dernières.
- Donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Institue une commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la nécessité de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour "l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", qui impose aux E.P.C.I de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapée.

Considérant que cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'établir un rapport annuel, présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Présenter toutes propositions utiles de natures à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant que la commission intercommunale exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Institue une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapée.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois étant soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, une commission intercommunale des impôts directs doit être créée.

Vu l'article 1505 du Code Général des Impôts.

Considérant que la mission de la commission consiste à rendre un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers, proposées par l'Administration Fiscale.

- Que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs, sur les seuls biens commerciaux.

- Et que les commissions communales restent compétentes pour les habitations.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Institue une commission intercommunale des impôts directs.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/04/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/04/2013

Le Président
Christian JACOB

oOo

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2013 Salle des fêtes de Chenoise

L'an deux mille treize, le vendredi vingt six avril à vingt heures, les délégués de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Chenoise (77160), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président.

Date de convocation : 19/04/2013
Date d'affichage : 19/04/2013
Nombre de délégués en exercice : 82
Nombre de délégués présents : 72

Pouvoir : 6
Nombre de votants : 78
Séance : n°2

Étaient présents : Séméko KENOU (Augers en Brie), Michel LEROY, René FOURMAUT (Bannost-Villegagnon), François DUGUÉ (Beauchery-Saint-Martin), Brigitte MAURY, Jean-Louis EYMARD (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Georgette RUFFIER (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Pierre NUYTTENS, (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Jean-Claude LAURET, Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Georgette GUERTAULT (Courchamp), Daniel FADIN (Courtacon), Jean-Claude BILHEUX (Cucharmoy), Claude PARISOT (Fretoy), Michel

BEAUDOUIN, Bertrand FAGUER, Pierre PERIÉ (Jouy le Châtel), Edmond KALUZNY, Guy PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Francis PICCOLO, Marcel BACHET (Longueville), Alain LEFEBVRE, (Louan-Villegruis-Fontaine), François WALLE (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Patrice BOUDIGNAT (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Jean-Claude CHASSE (Mortery), Claude BONICI, Jacqueline NIORTHE (Poigny), Christian JACOB, Ghislain BRAY, Gisèle GAYRAUD, Eric JEUNEMAITRE, Chantal BAIOCCHI, Hervé PATRON, Patricia CHEVET, Jean-Paul PIERSON, Laurent DEMAISON, Jérôme BENECH, Maria-Isabel GONCALVES, Nelly AUGÉ, Christian MAREUIL, Chérifa BAALI-CHERIF, (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Arnel LAFONTAINE, Patrick MARTINAND (Saint Brice), Jean-Pierre BOISVERT (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN, Dominique ETIENNE (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEBVRE (Saint Martin du Boschet), Gérard MAREUIL, Guy COCHET, Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jeanine BOURCIER, Véronique LESVIGNES (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Joël DAVIGNEAU, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Georges-Michel GRESPIER, Dominique BONTOUR, Tony PITA (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absents excusés non représentés : Jean-Pierre DESPLANCHES (Louan-Villegruis-Fontaine) – Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie) – Christiane ARONIO de ROMBLAY et Pascal CORNEILLE (Provins).

Excusés représentés par suppléant : Patrice CAFFIN par Michel BEAUDOUIN (Jouy le Châtel) – Bruno PERCHERON par Maria-Isabel GONCALVES (Provins) – Jean-Patrick SOTTIEZ par Véronique LESVIGNES (Soisy-Bouy).

Pouvoirs de : Roger PATENERE à Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Daniel LAMY à Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite), Delphine PRADOUX à Gisèle GAYRAUD (Provins), Marie-Pierre CANAPI à Brigitte MAURY, Josette GOURC à Nelly AUGÉ, Jean-Pierre GUILLABERT à Hervé PATRON.

Secrétaire de séance : Séméko KENO (Augers en Brie) est secrétaire de séance.

Le quorum atteint, plus de la moitié des délégués sont présents, la séance est déclarée ouverte.

oOo

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T) ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Contribution Foncière des Entreprises et les communes membres, ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que :

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, a pour mission d'étudier et d'évaluer les transferts de charges, au moment du transfert de compétence, des communes vers l'E.P.C.I.
- La loi ne fixe aucune règle quant au nombre des membres composant cette commission.
- Chaque commune doit obligatoirement disposer d'un représentant.

Pour que les 40 communes soient représentées, il est proposé de désigner, pour siéger à la C.L.E.C.T, les 40 maires des communes membres de la Communauté de Communes du Provinois.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

COMMUNES	MAIRES
Augers en Brie	Séméko KENOU
Bannost-Villegagnon	Michel LEROY
Beauchery Saint Martin	François DUGUÉ
Beton-Bazoches	Brigitte MAURY
Bezalles	Patrick LEBAT
Boisdon	Fabien PERNEL
Cerneux	Georgette RUFFIER
Chalautre la Grande	Roger PATENERE
Chalautre la Petite	Jean-Pierre NUYTENS
Champcenest	Jean-Claude RAMBAUD
La Chapelle Saint Sulpice	Annick LANTENOIS
Chenoise	Jean-Claude LAURET
Courchamp	Georgette GUERTAULT
Courtacon	Daniel FADIN
Cucharmoy	Jean-Claude BILHEUX
Fretoy	Claude PARISOT
Jouy le Châtel	Patrice CAFFIN
Léchelle	Edmond KALUZNY
Longueville	Philippe FORTIN
Les Marêts	Gérard COGNYL
Louan-Villegrais-Fontaine	Alain LEFEBVRE
Maison Rouge en Brie	Jean SASSINOT
Melz sur Seine	Patrice BOUDIGNAT
Montceaux- les- Provins	Nicolas FENART
Mortery	Jean-Claude CHASSÉ
Poigny	Claude BONICI
Provins	Christian JACOB
Rouilly	Pierre VOISEMBERT
Rupéreux	Laurence GARNIER
Saint Brice	Armel LAFONTAINE
Saint Hilliers	Jean-Pierre BOISVERT
Saint Loup de Naud	Gilbert Dal Pan
Saint Martin du Boschet	Christophe LEFEBVRE
Sainte Colombe	Gérard MAREUIL
Sancy Les Provins	Yvette GALAND
Soisy-Bouy	Jean-Patrick SOTTIEZ

Sourdun	Eric TORPIER
Villiers St Georges	Georges Michel GRESPIER
Voulton	Martial DORBAIS
Vulaines les Provins	Bertrand de BISSCHOP

Dit que la C.L.E.C.T est composée des 40 maires des communes membres de la Communauté de Communes du Provinois, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – C.A.O

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la nécessité d'élire les membres composant la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- D'un Président : le Président de l'E.P.C.I., Président de droit de la commission, ou son représentant,
- De 5 titulaires et de 5 suppléants élus au sein du conseil communautaire.

Il est procédé à l'élection des membres de la C.A.O :

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES :

Sont candidats :

1. Eric JEUNEMAITRE, délégué titulaire de Provins.
2. Jean-Claude RAMBAUD, délégué titulaire de Champcenest.
3. Ghislain BRAY, délégué titulaire de Provins.
4. Annick LANTENOIS, déléguée titulaire de La Chapelle Saint Sulpice.
5. Eric TORPIER, délégué titulaire de Sourdun.

ELECTION D'ERIC JEUNEMAITRE

Suffrages obtenus :

Eric JEUNEMAITRE : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Eric JEUNEMAITRE élu, à l'unanimité, membre titulaire de la C.A.O.

oOo

ELECTION DE JEAN-CLAUDE RAMBAUD

Suffrages obtenus :

Jean-Claude RAMBAUD : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Jean-Claude RAMBAUD élu, à l'unanimité, membre titulaire de la C.A.O.

oOo

ELECTION DE GHISLAIN BRAY

Suffrages obtenus :

Ghislain BRAY : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Ghislain BRAY élu, à l'unanimité, membre titulaire de la C.A.O.

oOo

ELECTION D'ANNICK LANTENOIS

Suffrages obtenus :

Annick LANTENOIS : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Annick LANTENOIS élue, à l'unanimité, membre titulaire de la C.A.O.

oOo

ELECTION D'ERIC TORPIER

Suffrages obtenus :

Eric TORPIER : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Eric TORPIER élu, à l'unanimité, membre titulaire de la C.A.O.

oOo

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS :

Sont candidats :

1. Dominique BONTOUR, délégué titulaire de Villiers St Georges.
2. Gérard COGNYL, délégué titulaire Les Marêts.
3. Jean SASSINOT, délégué titulaire de Maison Rouge en Brie.
4. Gérard MAREUIL, délégué titulaire de Sainte Colombe.
5. Claude BONICI, délégué titulaire de Poigny.

ELECTION DE DOMINIQUE BONTOUR

Suffrages obtenus :

Dominique BONTOUR : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Dominique BONTOUR élu, à l'unanimité, membre suppléant de la C.A.O.

oOo

ELECTION DE GERARD COGYL

Suffrages obtenus :

Gérard COGYL : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Gérard COGYL élu, à l'unanimité, membre suppléant de la C.A.O.

oOo

ELECTION DE JEAN SASSINOT

Suffrages obtenus :

Jean SASSINOT : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Jean SASSINOT élu, à l'unanimité, membre suppléant de la C.A.O.

oOo

ELECTION DE GERARD MAREUIL

Suffrages obtenus :

Gérard MAREUIL : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Gérard MAREUIL élu, à l'unanimité, membre suppléant de la C.A.O.

oOo

ELECTION DE CLAUDE BONICI

Suffrages obtenus :

Claude BONICI : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Claude BONICI élu, à l'unanimité, membre suppléant de la C.A.O.

Le Président déclare installée la Commission d' Appel d' Offres dans sa composition suivante :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Eric JEUNEMAITRE	1	Dominique BONTOUR
2	Jean Claude RAMBAUD	2	Gérard COGYL
3	Ghislain BRAY	3	Jean SASSINOT
4	Annick LANTENOIS	4	Gérard MAREUIL
5	Eric TORPIER	5	Claude BONICI

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle la création de la commission consultative des services publics locaux en matière de Délégation de Service Public et de contrat de partenariat public/privé, par délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2013.

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux en matière de Délégation de Service Public et de contrat de partenariat public/privé, joint en annexe, et transmis aux délégués titulaires avec les notes de synthèse.

Considérant que :

- Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Provinois ou son représentant,
- Elle comprend obligatoirement 3 conseillers communautaires et 2 représentants d'associations locales.
- Il appartient au conseil communautaire de désigner les membres de cette commission.
- Au titre des associations, il est proposé de désigner deux associations locales représentatives du territoire, à savoir l'U.C.P et du G.E.P, représentées par leur Président ou leur représentant.
- Les candidatures de Jean-Patrick SOTTIEZ, délégué titulaire de Soisy-Bouy. Gérard MAREUIL, délégué titulaire de Sainte Colombe et Annick LANTENOIS, déléguée titulaire de la Chapelle Saint Sulpice sont proposées au titre des conseillers communautaires siégeant dans la commission.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en matière de Délégation de Service Public et de contrat de partenariat public/privé :

- Jean-Patrick SOTTIEZ.
- Gérard MAREUIL.
- Annick LANTENOIS.

Dit que le Président de l'Union du Commerce Provinois (U.C.P) ou son représentant et le Président du Groupement des Entrepreneurs du Provinois (G.E.P) ou son représentant siégeront en qualité de représentants des associations locales.

Approuve le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux en matière de Délégation de Service Public et de contrat de partenariat public/privé, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

PREAMBULE

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été créée de par l'obligation de sa consultation, préalablement, dans le cadre de Délégation de Service Public, de partenariat ou de création d'une régie autonome dotée de l'autonomie financière.

Ses compétences sont limitativement énumérées par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1°) Le rapport mentionné à l'article L. 1413-3, établi par le délégataire de service public ;

2°) Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

3°) Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4°) Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1°) Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2°) Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3°) Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente »

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté de Communes du Provinois.

ARTICLE 1 : Périodicité des réunions

La commission se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 2 : Lieux des réunions

Les réunions de la commission se tiennent au siège de la Communauté de Communes du Provinois et, en cas d'impossibilité dans un lieu choisi par le Président.

ARTICLE 3 : Convocations

Les convocations sont adressées par le Président ou son remplaçant, aux membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi qu'aux représentants des associations locales, à domicile, cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans être inférieur à un jour franc.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 4 : Ordre du jour

L'ordre du jour de la séance est porté sur les convocations.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

ARTICLE 5 : Tenue des séances

La Commission Consultative des Services Publics ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste physiquement à la séance. Cette majorité est requise pendant toute la durée de la séance de la commission consultative des services publics locaux.

Le Président, ou son remplaçant, préside la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Le secrétariat de la commission est assuré par les fonctionnaires intercommunaux qui assistent aux réunions.

Les séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont publiques. Le public présent à la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ne peut pas participer aux débats ni les troubler d'aucune manière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux peut donner délégation au Président de compétences par délibération.

Le Président ou son remplaçant, a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne troublant l'ordre.

Le Président peut, s'il le juge utile, demander au D.G.S de la Communauté de Communes ou à toute autre personne compétente, appartenant à l'administration communautaire d'apporter des précisions d'ordre juridique, financier ou technique sur les dossiers examinés.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation.

Le temps de parole accordé par le Président est de 5 minutes par intervention.

ARTICLE 6 : Décisions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

En ce qui concerne les rapports que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit examiner, après examen, elle prendra une décision qui contiendra toutes remarques ou observations à formuler.

En ce qui concerne le rôle consultatif, sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de projet de partenariat, la Commission Consultative des Services Publics Locaux formulera un avis.

ARTICLE 7 : Questions orales

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux peuvent exposer, en séance, des questions orales ayant trait aux affaires relevant de la compétence de la commission.

Ces questions devront faire l'objet d'une information préalable du Président, au moins 48 heures avant la réunion, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 8 : Votes et scrutins

Les décisions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, empêché d'assister à une commission peut donner, à l'un de ses collègues, un pouvoir écrit pour voter en son nom. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

L'assemblée vote à main levée, en cas de partage des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante. Elle peut avoir recours au scrutin à bulletins secrets sur la demande du tiers des présents.

ARTICLE 9 : Procès-verbal des séances

Le procès-verbal des séances reproduit in extenso les débats de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les interventions des membres, sollicitations et informations sont inscrites, sur leur demande, au procès-verbal ainsi que les réponses, sous forme analytique, ou intégralement s'ils en fournissent le texte.

Un compte-rendu de chaque réunion sera diffusé aux membres de la commission.

oOo

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fonctionnement de la commission de Délégation de Service, équivalent de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics.

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 avril 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 08 avril 2013, instituant la commission de Délégation de Service Public.

Considérant :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation d'un service public local, une commission doit être instituée et composée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,

- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est procédé à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public :

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES :

Sont candidats :

6. Eric JEUNEMAITRE, délégué titulaire de Provins.
7. Jean-Claude RAMBAUD, délégué titulaire de Champcenest.
8. Ghislain BRAY, délégué titulaire de Provins.
9. Annick LANTENOIS, déléguée titulaire de La Chapelle Saint Sulpice.
10. Eric TORPIER, délégué titulaire de Sourdun.

ELECTION D'ERIC JEUNEMAITRE

Suffrages obtenus :

Eric JEUNEMAITRE : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Eric JEUNEMAITRE élu, à l'unanimité, membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public.

oOo

ELECTION DE JEAN-CLAUDE RAMBAUD

Suffrages obtenus :

Jean-Claude RAMBAUD : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Jean-Claude RAMBAUD élu, à l'unanimité, membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public.

ELECTION DE GHISLAIN BRAY

Suffrages obtenus :

Ghislain BRAY : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Ghislain BRAY élu, à l'unanimité, membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public.

oOo

ELECTION D'ANNICK LANTENOIS

Suffrages obtenus :

Annick LANTENOIS : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Annick LANTENOIS élue, à l'unanimité, membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public.

oOo

ELECTION D'ERIC TORPIER

Suffrages obtenus :

Eric TORPIER : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Eric TORPIER élu, à l'unanimité, membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public.

oOo

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS :

Sont candidats :

6. Dominique BONTOUR, délégué titulaire de Villiers St Georges.
7. Gérard COGNYL, délégué titulaire Les Marêts.
8. Jean SASSINOT, délégué titulaire de Maison Rouge en Brie.
9. Gérard MAREUIL, délégué titulaire de Sainte Colombe.
10. Claude BONICI, délégué titulaire de Poigny.

oOo

ELECTION DE DOMINIQUE BONTOUR

Suffrages obtenus :

Dominique BONTOUR : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Dominique BONTOUR élu, à l'unanimité, membre suppléant de la commission de Délégation de Service Public.

oOo

ELECTION DE GERARD COGNYL

Suffrages obtenus :

Gérard COGNYL : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Gérard COGNYL élu, à l'unanimité, membre suppléant de la commission de Délégation de Service Public.

oOo

ELECTION DE JEAN SASSINOT

Suffrages obtenus :

Jean SASSINOT : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Jean SASSINOT élu, à l'unanimité, membre suppléant de la commission de Délégation de Service Public.

oOo

ELECTION DE GERARD MAREUIL

Suffrages obtenus :

Gérard MAREUIL : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Gérard MAREUIL élu, à l'unanimité, membre suppléant de la commission de Délégation de Service Public.

ELECTION DE CLAUDE BONICI

Suffrages obtenus :

Claude BONICI : 78 voix

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare Claude BONICI élu, à l'unanimité, membre suppléant de la commission de Délégation de Service Public.

Le Président déclare installée la commission de Délégation de Service Public.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Eric JEUNEMAITRE	1	Dominique BONTOUR
2	Jean Claude RAMBAUD	2	Gérard COGNYL
3	Ghislain BRAY	3	Jean SASSINOT
4	Annick LANTENOIS	4	Gérard MAREUIL
5	Eric TORPIER	5	Claude BONICI

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, a été instituée par délibération du conseil communautaire le 02 avril 2013.

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que pour le territoire communautaire, cette commission doit désigner des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses propres représentants parmi les conseillers communautaires,

Sont candidats : Ghislain BRAY, délégué titulaire de Provins, Jean-Patrick SOTTIEZ, délégué titulaire de Soisy-Bouy et Jacqueline NIORTHE, déléguée titulaire de Poigny.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne, Ghislain BRAY, Jean-Patrick SOTTIEZ et Jacqueline NIORTHE pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Dit que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée comme suit :

Président	Le Président de la Communauté de Communes Provinois ou son représentant
Conseillers communautaires	Ghislain BRAY, Jean-Patrick SOTTIEZ, Jacqueline NIORTHE
Services de la Communauté de Communes	Un agent du service technique Un agent du service transport
Etat	Le Sous-préfet de Provins ou son représentant
D.D.T 77	Le directeur ou son représentant
Ville de Provins	L'adjoint au maire en charge du logement ou son représentant
Associations d'usagers en matière de transports	<ul style="list-style-type: none"> • Le P.D.G du titulaire du marché transport ou son représentant, • Le Président de l'Association des Usagers des Transports ou son représentant.
Associations représentant les personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président de l'Association des Paralysés de France 77 (A.P.F) ou son représentant, • Le président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH 77) ou son représentant, • Le Président de l'association des malvoyants RETINA France ou son représentant.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

INSTALLATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que le conseil communautaire a créé le 2 avril 2013, huit commissions et qu'il convient d'installer les conseillers communautaires, selon leurs vœux, pour travailler dans ces commissions.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu la délibération du 2 avril 2013 visée par la Sous-préfecture de Provins le 08 avril 2013 fixant à huit le nombre de commissions et décidant de leur dénomination comme suit :

1. Administration générale / Personnel / Petite Enfance / Services à la personne.
2. Accueils de Loisirs sans Hébergement.

3. Affaires économiques / Travaux.
4. Finances / Transports.
5. Culture.
6. Tourisme.
7. Environnement / Urbanisme.
8. Aménagement numérique / D.S.P. Centre Aquatique

Considérant que :

- Les commissions sont composées des délégués titulaires désignés par les communes adhérentes.

- Les délégués titulaires ont été invités à faire connaître leur choix de commission dans laquelle ils souhaitent travailler. A l'exception de JC CHASSÉ, délégué titulaire de la commune de Mortery qui a fait connaître son intention de ne rejoindre aucune des 8 commissions.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que les commissions sont composées comme suit :

COMMISSIONS	NOMS
ADMINISTRATION GENERALE PERSONNEL/ PETITE ENFANCE/ SERVICES LA PERSONNE	Nicolas FENART Annick LANTENOIS Roger PATENERE Michèle PANNIER François DUGUÉ Georges-Michel GRESPIER Martial DORBAIS Jean-Pierre DESPLANCHES Claude PARISOT Jean-Claude RAMBAUD Georgette RUFFIER Pierre VOISEMBERT
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	Philippe FORTIN Jean-Paul PIERSON Jacqueline NIORTHE Jean-Claude BILHEUX Chérifa BAALI-CHERIF
AFFAIRES ECONOMIQUES / TRAVAUX	Ghislain BRAY Jean-Pierre NUYTENS Gérard MAREUIL Alain LEFEBVRE Jean SASSINOT Francis PICCOLO Cécile CHARPENTIER Dominique ETIENNE Patrice CAFFIN Hervé PATRON Christian MAREUIL

FINANCES / TRANSPORTS	Jean-Patrick SOTTIEZ Patrick LEBAT Alain BALDUCCI Jean-Claude LAURET Bertrand de BISSCHOP Patricia CHEVET Laurent DEMAISON Eric JEUNEMAITRE Daniel LAMY Bruno PERCHERON Pierre PÉRIÉ
CULTURE	Brigitte MAURY Christiane ARONIO de ROMBLAY Daniel FADIN Josette GOURC Nelly AUGÉ Chantal BAIOCCHI Jeanine BOURCIER Pascal CORNEILLE René FOURMAUT Laurence GARNIER Jean-Pierre GUILLABERT
TOURISME	Gérard COGNYL Guy COCHET Marcel BACHET Delphine PRADOUX Jean-Louis EYMARD Evelyne D'HAINAUT Jérôme BENECH Marie-Pierre CANAPI Gisèle GAYRAUD Séméko KENOU Gilbert DAL PAN
ENVIRONNEMENT / URBANISME	Dominique BONTOUR Bertrand FAGUER Guy PAGET Jean-Pierre BOISVERT Tony PITA Patrice BOUDIGNAT Joël DAVIGNEAU Yvette GALAND Georgette GUERTAULT Edmond KALUZNY Armel LAFONTAINE Michel LEROY François WALLE
AMENAGEMENT NUMERIQUE/D.S.P CENTRE AQUATIQUE	Eric TORPIER Patrick MARTINAND Claude BONICI Fabien PERNEL Christophe LEFEVRE Alain BONTOUR

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION ET DESIGNATION DES DELEGUES AU S.M.E.P. DU GRAND PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle qu'en raison de la création d'une nouvelle communauté de communes, il appartient au conseil communautaire de décider d'adhérer au S.M.E.P du Grand Provinois pour représenter ses 40 communes membres selon le mécanisme de la « représentation substitution » et désigner ses représentants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que, la Communauté de Communes du Provinois est composée de 40 communes adhérentes, et qu'elle est représentée au S.M.E.P par 40 titulaires et 40 suppléants.

Il est proposé d'adhérer au S.M.E.P du Grand Provinois et d'élire les délégués titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au S.M.E.P du Grand Provinois au titre des 40 communes adhérentes,

Procède à l'élection de ses représentants.

TITULAIRES:

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Séméko KENOU	01/01/1950	14 route de Provins - 77560 AUGERS EN BRIE
Monsieur Michel LEROY	19/06/1945	3 rue de la Fontaine à l'Ange - 77970 BANNOST - VILLEGAGNON
François DUGUE	22/09/1951	5 rue du Forgeron - 77560 BEAUCHERY ST MARTIN
Brigitte MAURY	15/07/1954	La Clottée - 77320 BETON BAZOCHES
Patrick LEBAT	09/12/1958	14 grande rue BEAUREGARD - 77970 BEZALLES
Fabien PERNEL	16/03/1972	4 Grande Rue - 77970 BOISDON
Georgette RUFFIER	24/03/1947	Résidence la Voulzie – Bât A apt 25 - 77320 CERNEUX
Roger PATENERE	23/06/1947	22 rue Beauregard - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE
Jean Pierre NUYTENS	21/03/1944	381 rue des Moulins - 77160 CHALAUTRE LA PETITE
Jean-Claude RAMBAUD	13/03/1947	34 avenue des Peupliers - 77560 CHAMPCENEST
Annick LANTENOIS	03/08/1947	2 rue de l'Eglise – 77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE
Jean-Claude LAURET	03/11/1952	26 bis rue des Thuyas – 77160 CHENOISE
Georgette GUERTAULT	01/10/1937	1 route de Provins - 77560 COURCHAMP

Daniel FADIN	17/10/1946	9 bis rue de Beton - 77560 COURTACON
Jean-Pierre BILHEUX	01/09/1941	4 ruelle du Puits – 77160 CUCHARMOY
Claude PARISOT	08/03/1930	1 rue des Lilas - 77320 BETON BAZOCHES
Patrice CAFFIN	22/06/1955	7 rue de Provins – 77970 JOUY LE CHATEL
Edmond KALUZNY	11/09/1940	14 rue de la Traconne - 77171 LEHELLE
Philippe FORTIN	28/10/1955	15 rue des murs – 77650 LONGUEVILLE
Alain LEFEBVRE	22/03/1952	42 rue Perré - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
Jean SASSINOT	12/12/1938	22 rue de la Cordonnerie – 77160 PROVINS
Gérard COGNYL	13/05/1951	6.8 route d'Augers CORBERON - 77560 LES MARETS
Patrice BOUDIGNAT	20/08/1956	20 Grand'Rue de Blunay – 77171 MELZ SUR SEINE
Nicolas FENART	02/12/1959	Ferme des Friches - 77151 MONTCEAUX LES PROVINS
Jean-Claude CHASSE	15/12/1939	6 rue de Marolles – 77160 MORTERY
Claude BONICI	26/02/1949	4 chemin Pré au Chat – 77160 POIGNY
Ghislain BRAY	16/11/1946	31 rue Aristide BRIAND - 77160 PROVINS
Pierre VOISEMBERT	27/06/1944	4 La Margottière – 77160 ROUILLY
Laurence GARNIER	27/05/1954	2 Orvilliers - 77560 RUPEREUX
Armel LAFONTAINE	28/03/1951	33 rue des Chomettes - 77160 SAINT BRICE
Jean-Pierre BOISVERT	22/08/1944	1 impasse du Puits – 77160 SAINT HILLIERS
Gilbert DAL PAN	20/12/1948	2 rue des Fontaines – 77650 SAINT LOUP DE NAUD
Gérard MAREUIL	21/12/1948	13 Résidence la Voulzie - 77650 SAINTE COLOMBE
Christophe LEFEVRE	18/05/1971	4 rue Courtenot - 77320 SAINT MARTIN DU BOSCHET
Yvette GALAND	02/01/1963	1 rue des fontaines St Pierre - 77320 SANCY LES PROVINS
Jean Patrick SOTTIEZ	09/02/1949	5 rue Rapin - 77650 SOISY BOUY
Érice TORPIER	22/01/1968	8 rue du petit Paraclet - 77171 SOURDUN
Georges Michel GRESPIER	13/12/1942	36 rue Aristide Briand – Apt 7C – 77160 PROVINS
Martial DORBAIS	30/11/1948	16 rue des platanes -77560 VOULTON
Bertrand de BISSCHOP	23/11/1951	La Fontenelle -77160 VULAINES LES PROVINS

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus TITULAIRES au S.M.E.P du Grand Provinois, les délégués communautaires dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

oOo

Election des 40 délégués suppléants :

SUPPLEANTS:

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
René FOURMAUT	27/11/1952	13 rue de la Bécelle - 77970 BANNOST -VILLEGAGNON
Jean Louis EYMARD	06/06/1951	1 rue de l'Hôtel de Ville - 77320 BETON BAZOCHES
Michèle PANNIER	30/01/1947	5 rue de la Brie – 77171 CHALAUTRE LA GRANDE
Daniel LAMY	14/12/1946	56 rue de Villecendrier - 77160 CHALAUTRE LA PETITE
Alain BONTOUR	25/09/1963	Jouy l'Abbaye – 77160 CHENOISE
Evelyne D'HAINAUT	03/11/1952	10 place des Marronniers – 77160 CHENOISE
Bertrand FAGUER	11/12/1937	10 rue du Lavoir- Hameau du Petit Paris – 77970 JOUY LE CHATEL
Pierre PÉRIÉ	12/11/1941	1 Villebourguignon – 77970 JOUY LE CHATEL
Guy PAGET	25/07/1949	3 grande rue PLESSIS PIGY - 77171 LECHELLE
Francis PICCOLO	03/08/1949	24 rue des demoiselles - 77650 LONGUEVILLE
Marcel BACHET	24/08/1941	8 rue des Demoiselles – 77650 LONGUEVILLE
Jean-Pierre DESPLANCHES	06/10/1947	1 rue de la vallée des Prés – 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
François WALLE	23/06/1947	10 rue St Augustin - 77370 MAISON ROUGE en BRIE
Jacqueline NIORTHE	01/06/1947	2 rue du Moulin de Bécherot – 77160 POIGNY
Christian JACOB	04/12/1959	Hôtel de ville 5 place du Maréchal Leclerc BP 200 – 77487 PROVINS
Gisèle GAYRAUD	27/10/1940	8 rue Fourtier Masson - 77160 PROVINS
Eric JEUNEMAITRE	28/05/1956	2 route d'Esternay - 77160 PROVINS
Chantal BAIOCCHI	02/02/1953	27 rue de la foire aux chevaux - 77160 PROVINS
Hervé PATRON	23/03/1966	23 bis chemin de Fontaine Riante - 77160 PROVINS
Patricia CHEVET	18/06/1956	29 rue de la foire aux chevaux - 77160 PROVINS
Jean Paul PIERSON	25/01/1949	4 rue des sablons - 77160 PROVINS
Delphine PRADOUX	05/07/1972	3 avenue de la Ferté - 77160 PROVINS
Laurent DEMAISON	12/08/1966	25 rue de Jouy -77160 PROVINS
Jérôme BENECH	18/04/1958	5 rue de la Nasse - 77160 PROVINS
Christiane ARONIO de ROMBLAY	23/05/1947	21 rue de la Nozaie - 77160 PROVINS

Josette GOURC	02/12/1953	5 rue Daniel GEOFFROY - 77160 PROVINS
Nelly AUGE	07/09/1959	6 chemin des sablons - 77160 PROVINS
Bruno PERCHERON	12/10/1962	Les Filles Dieu - 77160 PROVINS
Marie-Pierre CANAPI	31/07/1966	36 rue Aristide Briand Bâtiment A – 77160 PROVINS
Christian MAREUIL	10/10/1947	2 ruelle aux Foins – 77160 PROVINS
Chérifa BAALI-CHERIF	04/08/1964	7 avenue de Lattre de Tassigny
Patrick MARTINAND	27/02/1950	2 rue des Romanelles – 77160 SAINT BRICE
Dominique ETIENNE	27/03/1966	1 rue du Chemin Vieux – 77650 SAINT LOUP DE NAUD
Guy COCHET	12/06/1941	2 bis rue Lamartine Mez de la Madeleine - 77650 SAINTE COLOMBE
Alain BALDUCCI	03/10/1963	12 résidence les glycines - 77650 SAINTE COLOMBE
Jeannine BOURCIER	24/08/1956	10 bis rue du bois aux dames - 77650 SOISY BOUY
Joël DAVIGNEAU	04/04/1964	14 rue de Mauperthuis -77171 SOURDUN
Cécile CHARPENTIER	02/08/1970	Ferme de Montbron - 77171 SOURDUN
Dominique BONTOUR	27/01/1957	21 rue de Rupéreux - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES
Tony PITA	31/03/1975	7 rue du Mesnil – 77560 VILLIERS SAINT GEORGES

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.
Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus SUPPLEANTS au S.M.E.P du Grand Provinois, les délégués communautaires dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise au Président du S.M.E.P du Grand Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION ET DESIGNATION DES DELEGUES AU S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois créée le 2 avril, doit adhérer au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E et désigner ses représentants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est composée de 40 communes adhérentes, mais que 39 communes seulement sont représentées au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E.,

Il est proposé d'élire 39 titulaires et 39 suppléants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E.

Et

Procède à l'élection des représentants.

TITULAIRES:

NOM/PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
Christian JACOB	04/12/1959	Mairie 5 place du Maréchal Leclerc - 77160 PROVINS
Nicolas FENART	02/12/1959	Ferme des Fiches - 77151 MONTCEAUX les PROVINS
Ghislain BRAY	16/11/1946	22 rue Neuve Dieu - 77160 PROVINS
Jean Patrick SOTTIEZ	09/02/1949	5 rue Rapin - 77650 SOIS -BOUY
Brigitte MAURY	15/07/1954	La Clottée - 77320 BETON-BAZOCHES
Gérard COGNYL	13/05/1951	6-8 route d'Augers Corberon - 77560 LES MARETS
Dominique BONTOUR	27/01/1957	21 rue de Rupéroux - 77560 VILLIERS ST GEORGES
Eric TORPIER	22/01/1968	8 rue du petit Paraclet - 77171 SOURDUN
Michel LEROY	19/06/1945	3 rue Fontaine à l'Ange - 77970 BANNOST-VILLEGAGNON
François DUGUÉ	22/09/1951	5 rue du Forgeron - 77560 BEAUCHERY ST MARTIN
Patrick LEBAT	09/12/1958	14 grande rue - BEAUREGARD - 77970 BEZALLES
Jean-Claude RAMBAUD	13/03/1947	34 avenue des Peupliers - 77560 CHAMPCENEST
Claude PARISOT	08/03/1930	1 rue des Lilas - 77320 BETON-BAZOCHES
Jean SASSINOT	12/12/1938	22 Rue de la Cordonnerie – 77160 PROVINS
Gisèle GAYRAUD	27/10/1940	8 rue Fourtier Masson - 77160 PROVINS
Eric JEUNEMAITRE	28/05/1956	2 route d'Esternay - 77160 PROVINS
Chantal BAIOCCHI	02/02/1953	27 rue de la Foire aux Chevaux - 77160 PROVINS
Gérard MAREUIL	21/12/1948	13 résidence la Voulzie - 77650 SAINTE COLOMBE
François MALETRAS	18/06/1946	Le Pavé RN19 – 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE
Georges-Michel GRESPIER	13/12/1942	36 rue Aristide Briand Apt 7C – 77160 PROVINS
Roger PATENERE	23/06/1947	22 rue Beauregard – 77171 CHALAUTRE LA GRANDE

Martine CIOTTI	08/02/1961	8 route de Jutigny – 77650 LONGUEVILLE
Jean-Claude LECAMUS	04/05/1941	40 avenue de la Liberté– 06220 GOLFE JUAN
Patrice CAFFIN	22/06/1955	7 rue de Provins - 77970 JOUY LE CHATEL
Fabien PERNEL	16/03/1972	4 grande rue - 77970 BOISDON
Georgette RUFFIER	24/03/1947	36 rue Aristide Briand Apt 25 C- 77160 PROVINS
Jean-Pierre NUYTENS	21/03/1944	381 rue des moulins 77160 CHALAUTRE LA PETITE
Jean-Claude CHASSE	15/12/1939	6 rue de Marolles – 77160 MORTERY
Jean-Claude LAURET	03/11/1952	26 bis rue des Thuyas-77160 CHENOISE
Daniel FADIN	17/10/1946	9 bis rue de Beton -77560 COURTAÇON
Jean-Pierre BOISVERT	22/08/1944	1 impasse du Puits – 77160 SAINT HILLIERS
Armel LAFONTAINE	28/03/1951	33 rue des Chomettes - 77160 SAINT BRICE
Alain LEFEBVRE	22/03/1952	42 rue Perré - 7560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
Martial DORBAIS	30/11/1948	16 rue des Platanes - 77560 VOULTON
Bertrand de BISSCHOP	23/11/1951	1 la Fontenelle - 77160 VULAINES lès PROVINS
Pierre VOISEMBERT	27/06/1944	4 La Margottière – 77160 ROUILLY
Gilbert DAL PAN		2 rue des Fontaines – 77650 SAINT LOUP DE NAUD
Edmond KALUZNY	11/09/1940	14 rue de la Traconne – 77171 LEHELLE
Jean-Claude BILHEUX	01/09/1941	4 ruelle du Puits – 77160 CUCHARMOY

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus : 78 voix pour la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus TITULAIRES au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E, les délégués communautaires dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

SUPPLEANTS:

NOM/PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
Nelly AUGÉ	07/09/1959	6 chemin des Sablons - 77160 PROVINS
Jean-Pierre DESPLANCHES	06/10/1947	1 rue de la vallée des prés - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
Laurence GARNIER	27/05/1954	2 Orvilliers - 77560 RUPEREUX
Christiane de ROMBLAY	23/05/1947	21 rue de la Nozaie - 77160 PROVINS
Alain BALDUCCI	03/10/1963	12 résidence les glycines - 77650 SAINTE COLOMBE
Jérôme BENECH	18/04/1958	5 rue de la Nasse - 77160 PROVINS
Georgette GUERTAULT	01/10/1937	1 route de Provins - 77560 COURCHAMP

Jeannine BOURCIER	24/08/1956	10 bis rue du Bois aux Dames - 77650 SOISY-BOUY
Cécile CHARPENTIER	02/08/1970	Ferme de Montbron - 77171 SOURDUN
Hervé PATRON	26/03/1966	23 bis chemin de Fontaine Riante - 77160 PROVINS
Joël DAVIGNEAU	04/04/1964	14 rue de Mauperthuis - 77171 SOURDUN
Jean-Paul PIERSON	25/01/1949	4 rue des Sablons - 77160 PROVINS
Guy PAGET	25/07/1949	3 grande rue Plessis-Pigy - 77171 LEHELLE
Patricia CHEVET	19/06/1956	29 rue de la Foire aux chevaux - 77160 PROVINS
Guy COCHET	12/06/1941	2 bis rue Lamartine - Le Mez de la Madeleine 77650 SAINTE COLOMBE
Josette GOURC	02/12/1953	5 rue Daniel GEOFFROY 77160 PROVINS
Laurent DEMAISON	12/08/1966	25 rue de Jouy - 77160 PROVINS
Jean-Louis EYMARD	06/06/1951	1 rue de l'Hôtel de ville - 77320 BETON-BAZOUCHES
François WALLE	23/06/1947	10 rue Saint Augustin - 77370 MAISON ROUGE en BRIE
René FOURMAUT	27/11/1952	13 rue de la Bécelle - 77970 BANNOST VILLEGAGNON
Patrice BOUDIGNAT	20/08/1956	20 Grand' Rue de Blunay – 77171 MELZ SUR SEINE
Cherifa BAALI CHERIF	04/08/1964	7 avenue de Lattre de Tassigny- 77160 PROVINS
Patrick MARTINAND	27/02/1950	2 rue des Romenelles - 77160 SAINT BRICE
Tony PITA	31/03/1975	7 rue du Mesnil -77560 VILLIERS SAINT GEORGES
Bruno PERCHERON	12/10/1962	Les Filles Dieu – 77160 PROVINS
Delphine PRADOUX	05/07/1972	3 Avenue de la Ferté - 77160 PROVINS
Yvette GALAND	02/01/1963	1 rue des Fontaines Saint Pierre - 77320 SANCY LES PROVINS
Michèle PANNIER	30/01/1947	5 rue de la Brie – 77171 CHALAUTRE LA GRANDE
Evelyne D'HAINAUT	08/07/1946	10 place des Marronniers – 77160 CHENOISE
Alain BONTOUR	25/09/1963	Jouy l'Abbaye – 77160 CHENOISE
Bertrand FAGUER	11/12/1937	10 rue du Lavoir- Hameau du petit Paris – 77160 JOUY LE CHATEL
Christian MAREUIL	10/10/1947	2 ruelle aux Foins - 77160 PROVINS
Francis PICCOLO	03/08/1949	24 rue des Demoiselles – 77650 LONGUEVILLE
Pierre PERIE	12/11/1941	1 Villebourguignon. - 77970 JOUY-LE-CHATEL
Dominique ETIENNE	27/03/1966	1 rue du Chemin Vieux – 77650 SAINT LOUP DE NAUD
Marcel BACHET	24/08/1941	8 rue des Demoiselles – 77560 LONGUEVILLE
Jacqueline NIORTHE	01/06/1947	2 rue du Moulin de Bécherot – 77160 POIGNY

Séméko KENOU	01/01/1950	14 route de Provins - 77560 AUGERS EN BRIE
Marie-Pierre CANAPI	31/07/1966	36 rue Aristide Briand Bat A – 77160 PROVINS

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus SUPPLEANTS au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E, les délégués communautaires dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE "SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE"

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui indique que la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute adhérerait, pour ses 9 communes au Syndicat Mixte "Seine-et-Marne Numérique", au titre d'une compétence obligatoire. Qu'en raison de la fusion dans la nouvelle Communauté de Communes du Provinois, la compétence est, de fait, transférée pour la totalité du territoire des 40 communes. Il appartient au conseil communautaire de demander l'adhésion des 30 communes de la Communauté de Communes du Provinois dissoute et fusionnée dans la nouvelle Communauté de Communes et celle de la commune de Chalautre la Grande. Cette adhésion permettant de représenter les 40 communes adhérentes et donc l'ensemble du territoire communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

- L'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/40 du 15 avril 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique",
- L'article 12 des statuts du Syndicat Mixte "Seine-et-Marne Numérique".

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au Syndicat "Seine-et-Marne Numérique",

Dit que la présente délibération sera notifiée aux 30 communes qui n'étaient pas encore adhérentes au Syndicat (membres de l'ancienne Communauté de Communes du Provinois dissoute et à la commune de Chalautre la Grande) pour délibérations concordantes.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète, à Mesdames et Messieurs les maires des 30 communes membres de la Communauté de Communes du Provinois dissoute et à la Commune de Chalautre la Grande, pour délibération.

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION ET DESIGNATION DES DELEGUES AU S.MI.C.T.O.M. DE LA REGION DE COULOMMIERS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui indique que la Communauté de Communes du Provinois, adhère S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers pour représenter selon le mécanisme de « représentation substitution » la commune de Saint Martin du Boschet.

Le conseil communautaire doit délibérer pour adhérer au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers et désigner ses représentants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de désigner au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Titulaires :

NOMS PRENONS	ADRESSES
-Chantal GOUESBIER	5 place de la Chapelle Baleine - 77320 St Martin du Boschet.
- Yannick MATON	9 rue de Courtenaut – Hameau Courtenaut - 77320 St Martin du Boschet.

Suppléants :

NOMS PRENONS	ADRESSES
- Arnaud MORCEAU	23 rue de la Garenne - 77320 St Martin du Boschet.
- Serge FLORAND	6 rue de Courtenaut - 77320 St Martin du Boschet.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Désigne Chantal GOUESBIER et Yannick MATON, délégués titulaires - Arnaud MORCEAU et Serge FLORAND, suppléants pour siéger au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Dit que la présente délibération sera transmise au Président du S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE

Le conseil communautaire,

Vu l'article 6-2 des statuts du Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise qui énonce que « le comité syndical est composé de 14 délégués titulaires et de 4 suppléants, à parité entre les 2 structures constitutives du syndicat ».

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois doit être représentée au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise par 7 titulaires et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise.

Et

Procède à la désignation des représentants.

Election des 7 titulaires :

11. Christian JACOB, délégué titulaire de Provins.
12. Nicolas FENART, délégué titulaire de Montceaux les Provins.
13. Georges-Michel GRESPIER, délégué titulaire de Villiers St Georges.
14. Jean-Patrick SOTTIEZ, délégué titulaire de Soisy-Bouy.
15. Ghislain BRAY, délégué titulaire de Provins.
16. François DUGUÉ, délégué titulaire de Beauchery St Martin.
17. Georgette RUFFIER, déléguée titulaire de Cerneux.

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de liste dans son intégralité.
Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus TITULAIRES au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise, les délégués communautaires dont les noms figurent ci-dessus.

Election des 2 suppléants :

1. Tony PITA, délégué titulaire de Villiers St Georges.
2. Christophe LEFEVRE, délégué titulaire de Saint Martin du Boschet.

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus SUPPLEANTS au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise, les délégués communautaires dont les noms figurent ci-dessus.

Les représentants de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise sont les suivants :

TITULAIRES	
1	Christian JACOB
2	Nicolas FENART
3	Georges-Michel GRESPIER
4	Jean-Patrick SOTTIEZ
5	Ghislain BRAY
6	François DUGUÉ
7	Georgette RUFFIER

SUPPLEANTS	
1	Tony PITA
2	Christophe LEFEVRE

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION « PAYS DU GRAND PROVINOIS ».

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que le conseil communautaire doit délibérer pour décider de l'adhésion à l'association "Pays du Grand Provinois" et désigner ses représentants pour représenter les 30 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois dissoute,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'association "Pays du Grand Provinois",

Et

Procède à la désignation de ses représentants.

Election des 9 titulaires :

- Christian JACOB, délégué titulaire de Provins.
- Nicolas FENART, délégué titulaire de Montceaux les Provins.
- Ghislain BRAY, délégué titulaire de Provins.
- Jean-Patrick SOTTIEZ, délégué titulaire de Soisy-Bouy.
- Brigitte MAURY, déléguée titulaire de Beton-Bazoches.
- Gérard COGNYL, délégué titulaire Les Marêts.
- Dominique BONTOUR, délégué titulaire de Villiers St Georges.
- Georges-Michel GRESPIER, délégué titulaire de Villiers St Georges.
- Eric JEUNEMAITRE, délégué titulaire de Provins.

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus TITULAIRES à l'association "Pays du Grand Provinois", les délégués communautaires dont les noms figurent ci-dessus.

oOo

Election des 9 suppléants :

1. Chantal BAIOCCHI, déléguée titulaire de Provins.
2. Gisèle GAYRAUD, déléguée titulaire de Provins.
3. Claude PARISOT, déléguée titulaire de Frétoy.
4. Jean-Claude RAMBAUD, délégué titulaire de Champcenest.
5. Guy COCHET, délégué titulaire de Sainte Colombe.
6. Louis RIFFIS, délégué suppléant de Cerneux.
7. Patrick LEBAT, délégué titulaire de Bezalles.
8. Eric TORPIER, délégué titulaire de Sourduin.
9. René FOURNAUT, délégué titulaire de Bannost-Villegagnon.

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus SUPPLEANTS à l'association "Pays du Grand Provinois", les délégués communautaires dont les noms figurent ci-dessus.

Les représentants à l'association "Pays du Grand Provinois", sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Christian JACOB	Chantal BAIOCCHI
Nicolas FENART	Gisèle GAYRAUD
Ghislain BRAY	Claude PARISOT
Jean-Patrick SOTTIEZ	Jean-Claude RAMBAUD
Brigitte MAURY	Guy COCHET

Gérard COGYL	Louis RIFFIS
Dominique BONTOUR	Patrick LEBAT
Georges-Michel GRESPIER	Eric TORPIER
Eric JEUNEMAITRE	René FOURNAUT

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'association "Pays du Grand Provinois".

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui expose que la Communauté de Communes du Provinois subventionne et assure le logement de l'Ecole de Musique du Provinois. A ce titre, il est légitime qu'elle soit représentée au Conseil d'Administration par 3 conseillers communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que les statuts de l'Ecole de Musique du Provinois prévoient cette représentation.

Il est procédé à leur désignation.

Sont candidats :

- Brigitte MAURY, déléguée titulaire de Beton-Bazoches.
- Chantal BAIOCCHI, déléguée titulaire de Provins.
- Gérard MAREUIL, délégué titulaire de Sainte Colombe.

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de liste dans son intégralité.
Majorité requise : 40 voix

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Brigitte MAURY, Chantal BAIOCCHI et Gérard MAREUIL représentants de la Communauté de Communes du Provinois au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique intercommunale.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION DE PROVINS.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que le conseil communautaire doit délibérer pour décider d'adhérer au syndicat mixte des transports scolaires de la région de Provins et désigner ses représentants au titre de 8 communes de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute (sans Longueville).

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant qu'il est proposé d'élire 8 TITULAIRES et 8 SUPPLEANTS.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au syndicat mixte des transports scolaires de la région de Provins.

Et

Procède à l'élection des représentants.

Election des 8 titulaires :

Il est proposé d'élire en qualité de **TITULAIRES** les personnes nommées dans le tableau ci-dessous :

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Catherine HUBERT	21/07/1961	Rue Roger Frisson – 77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE
Isabelle BUCHART	08/12/1966	Les Chapelles d'en Haut – 77160 CHENOISE
Dominique VERDENET	11/08/1950	10 ruelle du Poinçot – 77160 CUCHARMOY
Marie-Line DIOT	12/10/1974	Le Guériton – 77160 MORTERY
Christine CARMINATI	06/08/1955	5 rue de la Roseraie – 77160 POIGNY
Laurent VIGNIER	17/07/1965	20 rue Creuse – 77160 ROUILLY
Serge TRIPE	11/08/1957	11 rue du grand Boissy – 77160 SAINT HILLIERS
Dominique ETIENNE	27/03/1966	1 rue du Chemin Vieux – 77650 SAINT LOUP DE NAUD

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus TITULAIRES au syndicat mixte des transports scolaires de la région de Provins, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

oOo

Election des 8 suppléants :

Il est proposé d'élire en qualité de **SUPPLEANTS** les personnes nommées dans le tableau ci-dessous :

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Philippe MENEY	04/05/1966	14 rue Saint Paul – 77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE
Evelyne D'HAINAUT	08/07/1946	10 Place des Marronniers – 77160 CHENOISE
Charles Henri GARNOT	19/03/1968	34 rue de la Mairie – 7160 CUCHARMOY
Jean SAVIGNOT	29/10/1934	20 rue de Provins – 77160 MORTERY
Nathalie BARYCKI	17/09/1966	10 rue Moulin à Foulon – 77160 POIGNY
Nathalie JOURDREN	17/12/1962	13 bis, rue Creuse – 77160 ROUILLY
Laurence TRIPE	11/11/1960	11 rue du Grand Boissy – 77160 SAINT HILLIERS
Christophe SOKOLOWSKI	25/04/1973	26 rue de Provins – 77650 SAINT LOUP DE NAUD

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus SUPPLEANTS au syndicat mixte des transports scolaires de la région de Provins, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires de la région de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que le conseil communautaire doit délibérer pour décider d'adhérer au syndicat mixte à vocation scolaire et désigner ses représentants au titre des 9 communes adhérentes à la GERBE dissoute,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au syndicat mixte à vocation scolaire.

Et

Procède à l'élection des représentants.

Il est proposé d'élire en qualité de **TITULAIRES** les personnes nommées dans le tableau ci-dessous :

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Evelyne FRANCO	28/05/1958	3 rue de l'Eglise – 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE
Evelyne D'HAINAUT	08/07/1946	10 Place des Marronniers – 77160 CHENOISE
Christine DINNEWETH	22/10/1964	42 rue de la Mairie – 77160 CUCHARMOY
Josiane GOUDRY	10/10/1954	11 rue Haute – 77650 LONGUEVILLE
Odile CHASSE	03/02/1943	6 rue de Marolles – 77160 MORTERY
Pierre BLANDIN	01/07/1969	11 rue Clos Fariot – 77160 POIGNY
Laurent VIGNIER	17/07/1965	20 rue Creuse – 77160 ROUILLY
Magali AVON	22/08/1970	23 bis Grande Rue – 77160 SAINT HILLIERS
Frédérique FESS-COUASNON	23/03/1951	28 rue de Provins – 77650 SAINT LOUP DE NAUD

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus **TITULAIRES** au syndicat mixte à vocation scolaire, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

Il est proposé d'élire en qualité de **SUPPLEANTS** les personnes nommées dans le tableau ci-dessous :

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Philippe MENEY	04/05/1966	14 rue Saint Paul – 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE
Isabelle BUCHART	08/12/1966	Les Chapelles d'en Haut – 77160 CHENOISE
Dominique VERDENET	11/08/1950	10 ruelle du Poinçot – 77160 CUCHARMOY

Philippe FORTIN	13/10/1955	15 rue des Murs – 77650 LONGUEVILLE
Sylvette GUYOT	08/02/1956	14 rue de Provins – 77160 MORTERY
Fabienne HUSSON	03/09/1963	4 rue de L'Etendard – 77160 POIGNY
Nathalie JOURDREN	17/12/1962	13 bis, rue Creuse – 77160 ROUILLY
Laurence TRIPE	11/11/1960	11 rue du Grand Boissy – 77160 SAINT HILLIERS
Christophe CARON		5 impasse M Lavacherie – 77650 St LOUP DE NAUD

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus SUPPLEANTS au syndicat mixte à vocation scolaire, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise au Président du syndicat mixte à vocation scolaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOULZIE ET DES MEANCES.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que le conseil communautaire doit délibérer pour décider d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Voulzie et des Méances et désigner ses représentants au titre des 9 communes adhérentes de la G.E.R.B.E dissoute.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant qu'il est proposé d'élire 18 TITULAIRES et 9 SUPPLEANTS.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Voulzie et des Méances.

Et

Procède à l'élection des représentants.

Election des 18 titulaires :

Il est proposé d'élire en qualité de **TITULAIRES** les personnes nommées dans le tableau ci-dessous :

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
François MALETRAS	18/06/1946	Le Pavé RN19 – 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE
Bertrand NOSSEN	25/05/1942	32 rue Roger Frisson – 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE
Jean-Claude CACKAERT	11/03/1956	La Mercy – 77160 CHENOISE
Josette DOMANGE	09/11/1938	36 rue Dimeresse – 77160 CHENOISE
Dominique MARTINET	21/05/1954	35 rue de l'Hôtel Dieu – 77160 CUCHARMOY
Dominique VERDENET	11/08/1950	10 ruelle du Poinçot – 77160 CUCHARMOY
Marcel BACHET	24/08/1941	8 rue des Demoiselles – 77650 LONGUEVILLE
Hervé ROBOT	17/05/1966	10 rue André Taton – 77650 LONGUEVILLE
Hervé PROFFIT	20/08/1975	1 Hameau de Mourant – 77160 MORTERY
Patrice VAREA	13/01/1960	18 rue de Provins – 77160 MORTERY
Romain CIURKO	11/05/1978	3 rue de la Fontaine – 77160 POIGNY
François MORIN	05/06/1952	2 avenue de Poigny – 77160 POIGNY
Dominique SUSSIAU	07/06/1956	9 Veille route de Provins – 77160 ROUILLY
Laurent VIGNIER	17/07/1965	20 rue Creuse – 77160 ROUILLY
Jean-Pierre BOISVERT	22/08/1944	Impasse du Puits – 77160 SAINT HILLIERS
Serge TRIPE	11/08/1957	11 rue du Grand Boissy – 77160 SAINT HILLIERS
Gilbert DAL PAN	20/07/1948	2 rue des Fontaines – 77650 SAINT LOUP DE NAUD
Michel CHARPONNIER	04/ 01/1953	6 rue Serge Veau – 77650 SAINT LOUP DE NAUD

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus TITULAIRES au syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Voulzie et des Méances, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

oOo

Election des 9 titulaires :

Il est proposé d'élire en qualité de **SUPPLEANTS** les personnes nommées dans le tableau ci-dessous :

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Stéphane MARTIN	02/08/1970	9 bis rue des Filasses – 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE
Alain BEAUDET	06/08/1954	10 rue des Tilleuls – 77160 CHENOISE
Cyril PAUL	10/04/1965	8 rue des Marronniers – 77160 CUCHARMOY
Corinne SAMSON	20/12/1960	2 rue Benjamin Baude – 77650 LONGUEVILLE
Xavier BOUVRAIN	12/12/1968	3 Hameau Bois Bourdin – 77160 MORTERY
Pierre BLANDIN	01/07/1969	11 rue Clos Fariot – 77160 POIGNY
Serge PINARD	12/08/1951	20 rue de l'Eglise – 77160 ROUILLY
Agnès GUILLON	09/08/1954	15 Grande Rue – 77160 SAINT HILLIERS
Yves LE FLOCH	16/04/1956	39 rue de Trainel – 77650 SAINT LOUP DE NAUD

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus SUPPLEANTS au syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Voulzie et des Méances, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Voulzie et des Méances.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE « RU DE L'YVRON »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que le conseil communautaire doit délibérer pour décider de l'adhésion au syndicat mixte "Ru de l'Yvron" et désigner ses représentants pour représenter les communes de Chenoise et Cucharmoy,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au syndicat mixte "Ru de l'Yvron",

Et

Procède à la désignation de ses représentants.

Election des 4 titulaires :

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Josette DOMANGE	09/11/1938	36 rue Dimeresse – 77160 CHENOISE
Jean-Claude CACKAERT	11/03/1956	La Mercy – 77160 CHENOISE
Jean-Claude BILHEUX	01/09/1941	4 rue du Puits – 77160 CUCHARMOY
Charles Henri GARNOT	19/03/1968	34 rue de la Mairie – 77160 CUCHARMOY

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus TITULAIRES au syndicat mixte "Ru de l'Yvron", les personnes dont les noms figurent ci-dessus.

Election des 2 suppléants :

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Alain BEAUDET	06/08/1954	10 place des Tilleuls – 77160 CHENOISE
Cyril PAUL	10/04/1965	8 rue des Marronniers – 77160 CUCHARMOY

Suffrages obtenus : 78 voix pour la proposition de liste dans son intégralité.

Majorité requise : 40 voix

Le Président déclare élus SUPPLEANTS au syndicat mixte "Ru de l'Yvron", les personnes dont les noms figurent ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du syndicat mixte "Ru de l'Yvron".

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu le projet de règlement intérieur de la Communauté de Communes du Provinois adressé aux délégués titulaires, avec la convocation au présent conseil.

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Provinois, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Provinois, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est régi par la loi 99.586 du 12 juillet 1999 relatif au "renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale" et par ses statuts.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement tout en garantissant, dans ses modes de fonctionnement, l'identité des communes membres.

I – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Périodicité des réunions :

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut l'être chaque fois que le Président ou son remplaçant le juge nécessaire, ou dans un délai de 30 jours, sur demande motivée de la majorité, au moins, des membres en exercice, ou par le représentant de l'Etat dans le département.

Convocations :

Les convocations sont adressées, par écrit, par le Président ou son remplaçant aux conseillers communautaires titulaires. Sous quelque forme que ce soit, à leur domicile, sauf s'ils ont fait expressément et par écrit le choix d'une autre adresse, cinq jours francs avant la date du conseil communautaire. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans être inférieur à un jour franc.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la séance est porté sur les convocations. Un dossier comprenant les projets de délibérations avec une note de présentation synthétique y est joint si le sujet le justifie.

Tenue des séances :

Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste physiquement à la séance. Cette majorité est requise pendant toute la durée du conseil communautaire.

Le Président, ou son remplaçant, préside le conseil communautaire. Au début de chaque séance le conseil désigne par vote un secrétaire. Il peut lui être adjoint des auxiliaires choisis au sein de l'administration communautaire qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Le public présent à la séance du conseil communautaire ne peut pas participer aux débats ni les troubler d'aucune manière.

Le conseil communautaire peut décider de siéger à huis clos. La demande peut être formulée, soit par le Président soit si cinq membres du conseil communautaire au moins le demandent, sans débat, par décision prise à la majorité absolue. Le conseil communautaire statue par vote à main levée. Lorsqu'il siège à huis clos, le conseil communautaire exerce la totalité de ses compétences et attributions.

Le conseil communautaire peut donner délégation de compétences au Président par délibération.

Le Président, ou son remplaçant, a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne troublant l'ordre.

Le Président peut, s'il le juge utile, demander au Directeur Général des Services de la Communauté de Communes ou à toute autre personne compétente appartenant à l'administration communautaire d'apporter des précisions d'ordre juridique, financier ou technique sur les dossiers examinés.

Délibérations du conseil communautaire :

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes au regard de la loi ou de ses statuts. Tout dossier n'entrant pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes ne peut faire l'objet de délibération du conseil communautaire. Un rappel de statuts doit être fait par le Président chaque fois qu'un membre du conseil communautaire aborde un sujet hors du champ de compétences de la Communauté de Communes.

Conditions de consultation des projets de contrats ou marché concernant un service public : Art L.2121-12 et L.5211-1 du C.G.C.T :

La Communauté de Communes comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché concernant un service public s'appliquent : Articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du C.G.C.T.

Votes et scrutins :

Les délibérations de conseil de communauté sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exclusion de celles nécessitant une majorité qualifiée de par les textes légaux et réglementaires.

Un conseiller communautaire, empêché d'assister à un conseil de communauté peut solliciter le conseiller suppléant de sa commune pour le représenter ou donner à l'un de ses collègues un Pouvoir écrit de voter en son nom. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

L'assemblée vote à main levée, en cas de partage des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante. Elle peut avoir recours au scrutin à bulletins secrets sur la demande du tiers des présents.

Procès-verbal des séances :

Le procès-verbal des séances reproduit in extenso les délibérations du conseil communautaire.

Les interventions des conseillers communautaires, sollicitations et informations sont inscrites, sur leur demande, au procès-verbal ainsi que les réponses, sous forme analytique, ou intégralement s'ils en fournissent le texte.

II - LE BUREAU :

Le Président, les Vice-présidents et les membres élus forment le Bureau.

Pouvoirs du Bureau :

Le Président et le Bureau peuvent recevoir des délégations du conseil communautaire.

Lors de chaque conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Les pouvoirs délégués au Président et au Bureau par le conseil communautaire font l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau prépare et établit l'ordre du jour des conseils communautaires. Il valide les projets de délibération.

Les réunions du Bureau :

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Directeur Général des Services et tout fonctionnaire territorial appartenant soit à l'administration communautaire soit à l'administration des communes membres qui y serait invité participent, sans voix délibérative, aux réunions du Bureau.

Pouvoirs du Président :

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.

Il est seul chargé de l'administration de la Communauté de Communes. Il la représente en justice.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

III – ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS :

Les commissions ont pour rôle d'instruire les dossiers qui relèvent de leurs attributions.

Le Président est Président de droit des commissions. A ce titre, il peut siéger dans chacune d'entre elles.

Leur mission est un travail d'études et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil communautaire pourra être amené à statuer. Un rapport du travail de chaque commission sera fait lors des Conseils Communautaires.

Les commissions sont convoquées par leur Président. Elles peuvent se réunir dans l'une des communes adhérentes de la Communauté de Communes ou en tout autre lieu nécessaire à son fonctionnement.

IV – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Dans les deux mois précédant le vote du budget de la Communauté de Communes, le Président organisera un Débat d'Orientation Budgétaire. Un dossier détaillant tous les projets qui seront présentés sera adressé à chaque conseiller communautaire titulaire.

Dans le cadre des orientations budgétaires définies par le Président, chaque Président de commission présentera au bureau un projet budgétaire correspondant au domaine de sa compétence.

oOo

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2013

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu la délibération du conseil municipal de Chalautre la Grande en date du 29 mars 2013, fixant le taux de T.E.O.M qui s'appliquera, pour la totalité de l'année 2013, pour son territoire.

Considérant que :

- Ce taux est fixé à 21,85 %.

- La commune de Chalautre la Grande, percevra pour l'année 2013, le produit de la T.E.O.M et le reversera à la Communauté de Communes du Provinois selon une convention, qui en fixera les modalités.

- Le projet de convention de reversement pour le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2013, était joint aux convocations pour le présent conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de reversement du produit des ordures ménagères avec la commune de Chalautre la Grande, au titre de l'exercice 2013.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

PROJET DE CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LE PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2013

Entre :

- La Communauté de Communes du Provinois :
7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS
Représentée par son Président, Christian JACOB.

Et

- La commune de Chalautre la Grande :
5 rue de Beauregard – 77171 Chalautre la Grande
Représenté par son Maire, Roger PATENERE,

Vu la délibération de la commune de Chalautre la Grande en date du 29 mars 2013 fixant le taux pour la commune à 21,85 %,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Provinois qui a compétence pour : "Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu la délibération en date du 26 avril 2013 de la Communauté de Communes du Provinois, portant « convention de reversement du produit de la T.E.OM avec la commune de Chalautre la Grande – Année 2013 ».

1. Obligations de la Communauté de communes du Provinois :

La Communauté de Communes du Provinois s'acquittera, pour l'année 2013, du montant des ordures ménagères demandées par le S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.DE. pour le territoire de Chalautre la Grande.

2. Obligations de la Commune de Chalautre la Grande :

La commune de Chalautre la Grande reversera à la Communauté de communes du Provinois le produit des ordures ménagères qu'elle aura perçu au titre de l'année 2013.

Fait à Provins, en 2 exemplaires

Le

Commune de Chalautre la Grande

Le Maire

Roger PATENERE

Communauté de Communes du

Provinois

Le Président

Christian JACOB

ACCORD SUR LE MODE DE CALCUL DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES APPLICABLE LORS DU RENOUELEMENT DE L'ORGANE DELIBERANT EN 2014

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la réforme des collectivités territoriales consacrée à l'intercommunalité et plus particulièrement sur le dispositif de représentation des communes au sein du conseil communautaire, applicable au moment du renouvellement des conseils communautaires en 2014. Le Président précise que, dans la mesure où les communes seront d'accord à la majorité qualifiée, la représentation pourra être calculée à l'amiable, en respectant le principe que chaque commune soit représentée selon le poids de sa population municipale, que chaque commune ait au moins un représentant. Il est également possible d'augmenter de 25 % le nombre de conseillers communautaires. Le maximum pour la Communauté de communes du Provinois étant de 76 conseillers communautaires. Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu :

- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 83,

- L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que la représentation, calculée par tranches de 700 habitants, permet de tenir compte du poids de chaque commune, que chaque commune est représentée sans dépasser le maximum de 76 délégués.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que la représentation des communes sera calculée en fonction de la population municipale par tranches de 700 habitants et que le nombre de conseillers communautaire sera augmenté de 25 %. Le nombre de conseillers communautaires sera le suivant :

- De 0 à 699 habitants : 1 délégué titulaire, un suppléant.
- De 700 à 1 399 habitants : 2 délégués titulaires
- De 1 400 à 2 099 habitants : 3 délégués titulaires
- Provins : 18 délégués titulaires.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux 40 communes de la Communauté de Communes du Provinois. Les conseils municipaux sont invités à délibérer sur cette décision avant le 31 août 2013 comme le prévoit la loi.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

CREATION DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE ET ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la proposition de créer un budget annexe pour le centre aquatique, permettant de gérer au mieux le remboursement de la T.V.A.

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'instruction codificatrice M14 du 27 décembre 2005 mise à jour le 12 décembre 2012.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un budget annexe pour le centre aquatique, conformément à l'instruction codificatrice M14 et de l'assujettir au régime fiscal de la T.V.A.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

CREATION DU BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C ET ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la proposition de créer un budget annexe pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non collectif, permettant de gérer au mieux le remboursement de la T.V.A.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'instruction codificatrice M49 du 17 décembre 2007 mise à jour le 7 novembre 2012.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un budget annexe pour S.P.A.N.C, conformément à l'instruction codificatrice M49 et de l'assujettir au régime fiscal de la T.V.A.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ET ASSUJETISSEMENT A LA T.V.A

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la proposition de créer un budget annexe pour le lotissement, permettant de gérer au mieux le remboursement de la T.V.A.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'instruction codificatrice M14 du 27 décembre 2005 mise à jour le 12 décembre 2012.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un budget annexe pour le lotissement, conformément à l'instruction codificatrice M14 et de l'assujettir au régime fiscal de la T.V.A.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la Communauté de communes a été créée le 2 avril 2013, que la loi prévoit que les E.P.C.I créés en cours d'année budgétaire ont deux mois pour voter leur budget primitif après leur date de création, qu'en cette circonstance il n'est pas proposé de Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget. En conséquence, le conseil communautaire est invité à voter le budget primitif principal pour l'exercice 2013.

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que :

- Chaque délégué titulaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget primitif principal 2013,

- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 16 121 599 €

↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 7 416 770 €.

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Avec 68 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS : P. FORTIN, JC LAURET, A.BONTOUR, C.BONICI.

Adopte le budget primitif principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2013.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la Communauté de communes a été créée le 2 avril 2013, que la loi prévoit que les E.P.C.I créés en cours d'année budgétaire ont deux mois pour voter leur budget primitif après leur date de création, qu'en cette circonstance il n'est pas proposé de Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget. En conséquence, le conseil communautaire est invité à voter le budget primitif pour le centre aquatique pour l'exercice 2013.

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que :

- Chaque délégué titulaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget primitif annexe 2013 pour le centre aquatique.

- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 572 500 €.

↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 11 145 000 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif annexe 2013 pour le centre aquatique.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 POUR LE S.P.A.N.C

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la Communauté de communes a été créée le 2 avril 2013, que la loi prévoit que les E.P.C.I créés en cours d'année budgétaire ont deux mois pour voter leur budget primitif après leur date de création, qu'en cette circonstance il n'est pas proposé de Débat d'Orienta-tion Budgétaire avant le vote du budget. En conséquence, le conseil communautaire est invité à voter le budget primitif annexe pour le S.P.A.N.C au titre de l'exercice 2013.

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que :

- Chaque délégué titulaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget primitif annexe 2013 pour le S.P.A.N.C.
- Le budget proposé :
 - ↳ En section de FONCTIONNEMENT s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 49 100 €.
 - ↳ En section d'INVESTISSEMENT en dépenses à hauteur de 852 050 €, et en recettes d'investissement à hauteur de 928 250 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif annexe 2013 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 LOTISSEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la Communauté de communes a été créée le 2 avril 2013, que la loi prévoit que les E.P.C.I créés en cours d'année budgétaire ont deux mois pour voter leur budget primitif après leur date de création, qu'en cette circonstance il n'est pas proposé de Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget. En conséquence, le conseil communautaire est invité à voter le budget primitif annexe pour le lotissement pour l'exercice 2013.

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que :

- Chaque délégué titulaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget primitif annexe 2013 pour le lotissement.
- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :
 - ↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 191 800 €.
 - ↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 105 450 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le budget primitif annexe 2013 pour le lotissement.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

AMORTISSEMENT DES ACQUISITIONS ET DES SUBVENTIONS

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013, portant création de la Communauté de Communes du Provinois issue de la fusion des Communautés de Communes du la G.E.R.B.E et du PROVINOIS et extension à la commune de Chalaute la Grande.

Considérant que la pratique des amortissements a été instaurée par l'instruction M. 14 appliquée depuis le 1^{er} janvier 1997.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour décider des durées d'amortissement.

➤ Biens de faible valeur	Amortissement acquisitions	Amortissement subventions
Bien de faible valeur (seuil 1 500€)	1 an	1 an
➤ Immobilisations incorporelles	Amortissement acquisitions	Amortissement subventions
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	5 ans
Frais d'études non suivies de réalisation et frais d'insertion	2 ans	2 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics et organismes privés		
- Biens mobiliers, matériels ou études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties, et des petits travaux.	5 ans	5 ans
- Biens immobiliers ou installation ou gros travaux.	15 ans 30 ans	15 ans 30 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national		
Logiciels	2 ans	2 ans
Frais de recherche et développement	5 ans	5 ans
➤ Immobilisations corporelles		
Mobilier	15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	10 ans
Matériel informatique	5 ans	5 ans
Matériels Classiques	10 ans	10 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans	15 ans
Plantations	20 ans	20 ans
Autres équipements et aménagements de terrains	30 ans	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans	15 ans
Bâtiments (hors préfabriqués) et assimilés	30 ans	30 ans
Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et téléphoniques, canalisations	20 ans	20 ans
Aménagement des constructions et travaux de gros entretien	15 ans	15 ans
Installations de voirie communautaire	30 ans	30 ans
Droits, marques, logos, brevet, licence	5 ans	5 ans
Matériels divers	5 ans	5 ans
Voitures	5 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans	5 ans
Coffres-forts	20 ans	20 ans
Appareils de levage - ascenseurs	30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans	15 ans
Equipements de cuisines	10 ans	10 ans
Equipements sportifs	15 ans	15 ans

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'appliquer aux immobilisations acquises à compter du 2 avril 2013 les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A DES OPERATIONS D'ACQUISITIONS, DE CONSTRUCTION, DE REVENTE, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES

Le conseil communautaire

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Entendu l'exposé du Président sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois dissoute, avait délibéré pour assujettir à la T.V.A, les zones d'activités suivantes :

- Parc des deux Rivières,
- le CINEMA,
- Parc du DURTEINT,
- la Ferme de la Carrelaine à Courtacon,
- la zone d'activité de Villiers Saint Georges,
- la zone d'activité de la Noëlle à Beton Bazoches.

Considérant que ces mêmes zones d'activités peuvent, de nouveau, être assujetties à la T.V.A.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'assujettir à la T.VA les opérations d'acquisition, de construction, de revente, d'aménagement et de gestion des zones d'activités.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2013

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois a compétence pour gérer les accueils de loisirs sans hébergement de Longueville et de Chenoise, et qu'à ce titre, elle doit délibérer pour fixer les tarifs 2013.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs 2013 à compter du 1^{er} mai 2013 :

Communes de la C/C du Provinois			Autre communes	
Revenus mensuels	Demi-journée	repas	Demi-journée	repas
- 1 067 €	2.20 €	3.09 €	2,20 €	3.09 €
1 068 / 1 677 €	3.15 €	3.09 €	5,15 €	3.09 €
1 678 / 2 278 €	3.65 €	3.09 €	5,65 €	3.09 €
2 279 € et +	4.15 €	3.09 €	6,15 €	3.09 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs d'accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2013 comme indiqué ci-dessus.

Dit que cette tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2013.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'obligation faite aux collectivités par le législateur de mettre en place différentes commissions chargées de la gestion des carrières du personnel.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Provinois, avec moins de 50 agents, ne peut pas créer ses propres instances,
- Qu'elle doit adhérer au Centre Gestion de Seine-et-Marne qui organise les commissions regroupant toutes les petites collectivités en nombre d'agents.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Centre Gestion de Seine et Marne.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION AU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'obligation pour la Communauté de Communes du Provinois d'adhérer au Centre National de La Fonction Publique Territoriale.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois Centre National de La Fonction Publique Territoriale.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui précise que la Communauté de Communes du Provinois nouvellement créée, doit arrêter le tableau des effectifs du personnel et créer les postes dont elle a besoin pour affecter le personnel transféré des deux communautés de communes fusionnées.

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Créer les postes et valide le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

<u>Filière Administrative</u>				
Catégorie	Grade	Mise à jour	AGENT	
A	DGS Emploi Fonctionnel	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	JACQUIN Marie-Agnès	Pourvu
	Attaché Principal	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Attaché TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Attaché TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	BILLY Marie-Cécile	Pourvu
	Attaché TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	De LARMINAT François-Xavier	Pourvu
	Attaché TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	CLAUDE David	Pourvu
	Attaché TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	JACQUIN Marie-Agnès	Pourvu
	Attaché TC - NT	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	CRAPART Claire	Pourvu
B	Rédacteur Principal 1ère classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Rédacteur Principal 1ère classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	RUYSSCHAERT Coralie	Pourvu
	Rédacteur Principal 2ème classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	BIALEK Christelle	Pourvu
	Rédacteur TNC 30 heures	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	SARAZIN Véronique	Pourvu

	Rédacteur TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	HARDOUIN Françoise	Pourvu
	Rédacteur TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Rédacteur TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Rédacteur TC - NT	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	FOURNIER Déborah	Pourvu
	Rédacteur TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	PILLIET Corinne	Pourvu
	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	FLECQ Christiane	Pourvu
	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif 1ère cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	SIVASUNDARAM	Pourvu
	Adjoint Administratif 1ère cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif 1ère cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif 1ère cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif 1ère cl TNC 17h30	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif 1ère cl TNC 17h30	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif 2ème cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	Diane MARCELLAS	Pourvu
	Adjoint Administratif 2ème cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	BASDEVANT Carole	Pourvu
	Adjoint Administratif 2ème cl TC - NT	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	BOISSERY Céline	Pourvu
	Adjoint Administratif 2ème cl TNC - 28 heures	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif 2ème cl REMPLACANT	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif 2ème cl OCCASIONNEL	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint Administratif 2ème cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant

Filière Animation

Catégorie	Grade	Mise à jour	AGENT	
C	Adjoint animation 2ème classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	CORRAL Romain	Pourvu
	Adjoint animation 2ème classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	GOURMELEN Pierre	Pourvu
	Adjoint animation 2ème classe TC SAISONNIER	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint animation 2ème classe TC SAISONNIER	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint animation 2ème classe TC SAISONNIER	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint animation 2ème classe TC SAISONNIER	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint animation 2ème classe TC SAISONNIER	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
<u>Filière Technique</u>				
Catégorie	Grade	Mise à jour	AGENT	
A	Ingénieur Principal TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	ingénieur TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	JACQUIOT Patrick	Pourvu
B	Technicien principal 1ère cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	COP-PALLEAU Anne	Pourvu
	Technicien principal 2ème cl TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
C	Agent de Maitrise TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint technique 2ème classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	BISSON Sébastien	Pourvu
	Adjoint technique 2ème classe TNC - NT OCCASIONNEL (25 h hebdo)	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	LAMBOUX Isabelle	Pourvu
	Adjoint technique 2ème classe TNC - NT OCCASIONNEL (10 h hebdo)	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	DOLPHIN Nadine	Pourvu
	Adjoint technique 2ème classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Adjoint technique 2ème classe TC	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
<u>Filière Sportive</u>				
Catégorie	Grade	Mise à jour	AGENT	
B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
<u>Filière Médico-Sociale</u>				
Catégorie	Grade	Mise à jour	AGENT	

B	Educatrice de Jeunes Enfants	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
	Educatrice de Jeunes Enfants	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013		Vacant
C	Auxiliaire de Puériculture	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	LETEVE Edwige	Pourvu
	Auxiliaire de Puériculture - NT	Fusion 02/04/2013 Délib 26/04/2013	MOREL Angélique	Pourvu

oOo

SUPPRESSION DES QUOTAS DANS LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que les Communautés de Communes de ont la possibilité de supprimer les quotas dans les avancements de grade de leurs agents.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide de supprimer les quotas.

Fixe à 100 % le taux de promotion pour les agents de la Communauté de Communes du Provinois,

Dit que cette proposition sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 13/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que le régime indemnitaire est un dispositif statutaire, régi par un cadre juridique basé sur des dispositions propres à la Fonction Publique Territoriale et sur des dispositions applicables aux fonctionnaires d'Etat, transposables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu : l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 88, 111 et 136,
- Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, modifié par le décret n° 2003.1013 du 23 octobre 2003,
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires techniques du Ministère de l'Equipement et du Logement, ensemble l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972,
- Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques et l'Equipement, ensemble l'arrêté ministériel du 25 août 2003 et revalorisé par l'arrêté du 11 juin 2004,
- Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des personnels des Préfectures, ensemble l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié, relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,
- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°02 du 21 janvier 2013 portant création d'une communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes de la G.E.R.B.E et du Provinois et extension à la commune de Chalautre la Grande.

Considérant :

- La mise en place d'un régime indemnitaire par les deux Communauté de Communes de la G.E.R.B.E et du Provinois, dissoutes.
- La prise en compte de l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale.
- Que le régime indemnitaire proposé est le suivant :

Article 1 :

Un régime de primes et indemnités est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes du Provinois.

Le montant de ces indemnités sera actualisé automatiquement selon les mêmes dispositions que celles applicables à la fonction publique d'Etat.

Titre I - FILIERE ADMINISTRATIVE

PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION :

Article 2 :

Est instituée en faveur des agents occupant les emplois fonctionnels de direction suivant :

- Directeur général des services des régions, des départements ou des communes de plus de 3 500 habitants,
- Directeur général et directeur des délégations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Directeur des établissements publics figurant sur la liste fixée par le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié soit :
- Communautés de Communes et jusqu'à leur transformation, communautés de villes, sous réserve que la population totale des communes regroupées soit supérieure à 20.000 habitants.

Le taux maximum est de 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Conditions et critères d'attribution :

La prime est versée mensuellement. Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi sauf en cas de congé annuel, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé d'accident de service.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Article 3 :

Est instituée en faveur des agents des catégories A et B, relevant des grades de directeur général des services, attaché principal de 1^{ère} classe, attaché principal de 2^{ème} classe, attaché, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur, dont l'indice brut est supérieur à 380.

Le taux moyen annuel est fixé à 1.471,19 € pour la catégorie 1 ; 1.078,73 € pour la catégorie 2 ; 857,84 € pour la catégorie 3 (montants moyens annuels au 01/07/2010 indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique).

Le taux est affecté d'un coefficient de variation de 0 à 8, en fonction de l'importance des sujétions et du travail supplémentaire fourni à chaque poste, conformément au décret 2002-63 susvisé.

Conditions et critères d'attribution :

En considération de la charge supplémentaire de travail liée aux responsabilités dévolues aux agents concernés.

L'indemnité n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'administration et de technicité,
- Le bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- En cas d'absence pour maladie, celle-ci est réduite dans les mêmes proportions que le traitement au-delà de 90 jours d'absence payés à plein traitement.

L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet.

INDEMNITE ADMINISTRATIVE DE TECHNICITE :

Article 4 :

Est instituée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs détenant un indice brut inférieur ou égal à 380, une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux montants de référence prévus par le décret n° 2002-61 dont le coefficient est fixé à 8, selon les critères ci-dessous énumérés :

- Comportement vis-à-vis des supérieurs, collègues ou public :

Esprit d'équipe, sens du travail en commun, disponibilité, faculté d'écoute, degré de coopération avec les supérieurs ou collègues, capacité à partager l'information...

- Capacités professionnelles :
Capacités à assumer les sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions, capacités d'animation et de direction d'une équipe, capacité d'initiative et aptitude au changement, capacités à enrichir ses connaissances et techniques en rapport avec l'activité professionnelle...
- La motivation, l'assiduité au travail et la capacité à fournir des efforts au regard des exigences de fonctionnement du service.
- L'indemnité n'est pas cumulable avec l'I.F.T.S.
- En cas d'absence pour maladie, celle-ci est réduite dans les mêmes proportions que le traitement au-delà de 90 jours d'absence payés à plein traitement.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS :

Article 5 :

Est instituée au bénéfice de l'ensemble des agents relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs, directeur, attachés, au sens de l'article 1 de la présente délibération une indemnité d'exercice des missions (IEM) versée selon les montants de référence annuels et les coefficients de modulation individuelle prévus par le décret et l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisés qui est fixé de 0 à 3, selon les critères énumérés à l'article 3.

- En cas d'absence pour maladie, celle-ci est réduite dans les mêmes proportions que le traitement au-delà de 90 jours d'absence payés à plein traitement.

Titre II - FILIERE TECHNIQUE :

Article 6 :

Les agents relevant de la filière technique, dans les cadres d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 bénéficient des dispositions des articles 4 et 5 de la présente délibération.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :

Article 7 :

Est instituée au bénéfice des agents relevant du présent titre une prime de service et de rendement (PSR) aux taux moyens prévus par le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifiant les modalités de calcul de la Prime de Service et de Rendement,

Considérant l'entrée en vigueur de ce décret et des nouvelles dispositions pour le calcul de la Prime de Service et de Rendement,

- Que, le mode de calcul de cette prime est désormais fixé en tenant compte :
 - Des responsabilités,
 - Du niveau d'expertise et des sujétions liées à l'emploi occupé,
 - De la qualité des services rendus.
- Que les critères de modulation en vigueur dans la Fonction Publique de l'Etat sont appliqués selon le tableau suivant :

Grade	Taux annuel de base	Montant annuel individuel maximum
Technicien	986	2 020

Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 289	2 660
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400	2 800
Ingénieur territorial	1 659	3 318
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur en chef de classe normale	2 869	5 738
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523	11 046

- Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.
- La prime sera versée mensuellement,
- Cette prime, comme l'ensemble du régime indemnitaire, sera suspendue dans les mêmes proportions que le traitement au-delà des 90 jours d'absence payés à plein traitement,
- Le montant de cette indemnité sera actualisé automatiquement selon les mêmes dispositions que celles applicables à la fonction publique d'Etat.
- L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE :

Article 8 :

Est instituée au bénéfice des agents relevant du présent titre une indemnité spécifique de service (I.S.S) aux coefficients de grade et coefficients maximaux de modulation individuelle prévus par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 avec effet au 1^{er} octobre 2012 en considération de la charge supplémentaire de travail liée aux responsabilités dévolues aux agents concernés.

Les montants de référence sont fixés par l'arrêté du 31 mars 2011 avec effet au 1^{er} avril 2011.

L'I.S.S est calculée sur la base d'un crédit global égal au produit du taux de base multiplié par un coefficient. L'attribution individuelle ne peut excéder, en fonction des conditions et critères d'attribution, les maximums visés dans le tableau ci-dessous.

L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet. Cette prime étant modulable en fonction de l'importance des dossiers à traiter. En cas d'absence pour maladie, celle-ci est réduite dans les mêmes proportions que le traitement au-delà de 90 jours d'absence payés à plein traitement.

GRADE	Montant de référence	Coefficient	Modulation individuelle	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22 €	70	67	133
Ingénieur en chef de classe normale	361,90 €	55	73,5	122,5
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^e échelon)	361,90 €	51	73,5	122,5
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^e échelon)	361,90 €	43	73,5	122,5
Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^e échelon)	361,90 €	43	73,5	122,5

inclus)				
Ingénieur (à compter du 7e échelon)	361,90 €	33	85	115
Ingénieur (du 1er au 6e échelon inclus)	361,90 €	28	85	115
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	16 (18 à la mise à jour du décret du 6 septembre 1991)	90	110
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	90	110
Technicien	361,90 €	8 (10 à la mise à jour du décret du 6 septembre 1991)	90	110

La mise à jour du texte permettra de donner un fondement juridique à la transposition des coefficients prévus pour le corps d'Etat des techniciens supérieurs du développement durable.

Titre III- FILIERE ANIMATION :

Article 9 :

Les agents relevant de la filière animation, dans les cadres d'emploi des adjoints d'animation bénéficient des dispositions des articles 4 et 5 de la présente délibération.

Titre IV - FILIERE MEDICO-SOCIALE :

PRIME SPECIFIQUE

Article 10 :

Décret 88.1083 du 30 novembre 1988, décret n°91.875 du 06 septembre 1991 modifié, décret n°98.1057 du 16 novembre 1998 modifié et arrêtés subséquents ;

Conditions et critères d'attribution

Exercer les fonctions de puéricultrice,

Bénéficiaires

Agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices.

Montant de l'IHTS

Maxi : 90,00 € par mois (montant mensuel de référence au 1^{er} mars 2007)

En cas d'absence, la prime est réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU DE SOINS

Article 11 :

Décret n°91.875 du 06 septembre 1991, décret n°98.1057 du 16 novembre 1998 modifié et arrêtés subséquents ;

Conditions et critères d'attribution

Exercer de manière effective les fonctions d'auxiliaire de puériculture ou de soins,

Bénéficiaires

Agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ou de soins.

Montant

La prime est calculée sur la base d'un taux égal au maximum à 10 % du traitement brut effectivement perçu par l'agent.

En cas d'absence, la prime est réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU DE SOINS

Article 12 :

Décret n°91.875 du 06 septembre 1991, décret n°98.1057 du 16 novembre 1998 modifié et arrêtés subséquents ;

Conditions et critères d'attribution

Exercer de manière effective les fonctions d'auxiliaire de puériculture ou de soins,

Bénéficiaires

Agents relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture ou de soins.

Montant

Maxi : 15,24 € par mois (montant mensuel de référence au 1^{er} janvier 1975).

En cas d'absence, la prime est réduite dans les mêmes proportions que le traitement ;

PRIME DE SERVICE

Article 13 :

Décret n°68.929 du 24 novembre 1968 modifié, décret n°91/875 du 06 septembre 1991 modifié, décret n°98.1057 du 16 novembre 1998 modifié et arrêtés ministériels subséquents ;

Conditions et critères d'attribution

Exercer les fonctions dévolues au grade concerné,

L'attribution est fixée au regard de la valeur professionnelle de l'agent, de l'absence à raison d'un abattement d'1/140^{ème} par journée d'absence hors congés annuels, récupération, accident du travail, maladie professionnelle et congé de maternité.

Bénéficiaires

Agents relevant des cadres d'emplois de :

- puéricultrices,
- infirmiers,
- éducateurs de jeunes enfants,
- auxiliaires de puériculture ou de soins.

Montant

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % du traitement budgétaire brut des personnels en fonction pouvant y prétendre. Le montant individuel est fixé dans la limite de 17 % du traitement de l'agent.

Cette prime est indexée sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique Territoriale.

PRIME D'ENCADREMENT

Article 14 :

Décret n°91/875 du 06 septembre 1991 modifié, décret n°92.4 du 02 janvier 1992 modifié, décret n°98.1057 du 16 novembre 1998 modifié et arrêtés subséquents ;

Bénéficiaires, conditions et critères d'attribution

Agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices assurant les fonctions de directrice de crèche.

Montant

Maxi : 91,22 € par mois (montant mensuel de référence au 1^{er} mars 2007).

En cas d'absence, la prime est réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES

Article 15 :

Décret n°91/875 du 06 septembre 1991 modifié, décret n°98.1057 du 16 novembre 1998 modifié et arrêtés subséquents ;

Conditions et critères d'attribution

Exercer dans les crèches ou haltes garderies des fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés de tous ordres des enfants pris en charge.

Bénéficiaires

- Puéricultrices
- Auxiliaires de puériculture et de soins.

Montant

Le montant mensuel est égal au 13/1900^{ème} du traitement budgétaire brut annuel servi aux agents bénéficiaires.

En cas d'absence, ce montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement brut. Il est indexé sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique Territoriale.

INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES CONSEILLERS, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS, EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Article 16 :

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié ; Décret n°2002-1105 du 30 août 2002 ; Arrêté ministériel du 30 août 2002 pour les conseillers et assistants socio-éducatifs ; Décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 ; Arrêté du 9 décembre 2002 pour les éducateurs de jeunes enfants ;

Conditions d'octroi :

Exercer les fonctions de conseiller, d'assistant socio-éducatif ou d'éducateur de jeunes enfants ;

Bénéficiaires :

Agents relevant du cadre d'emplois des conseillers, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants ;

Montants :

Indemnité calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5 :

Montants annuels de référence au 1^{er} janvier 2002 :

➤ Conseiller socio-éducatif :	1 300 €
➤ Assistant socio-éducatif principal :	1 050 €
➤ Assistant socio-éducatif :	950 €
➤ Educateur chef :	1 050 €
➤ Educateur principal :	950 €
➤ Educateur :	950€

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires.

Répartition individuelle :

Selon le décret créant l'indemnité, les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, de la manière

de servir et, pour les corps de référence des conseillers et des assistants socio-éducatifs, de l'affectation géographique. Toutefois, ces critères d'attribution ne lient pas l'organe délibérant de la collectivité qui est compétent pour fixer librement les conditions d'attribution des primes et indemnités susceptibles d'être versées. Le crédit global est réparti librement par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires, dans la limite du taux individuel maximum.

Taux maximum :

Le taux maximum correspond au montant de référence x 5.

Bien que le décret créant l'indemnité n'enferme plus l'attribution individuelle dans un système d'enveloppe qui serait déterminé par le montant de référence affecté du coefficient 1, l'article 6-1 du décret du 6 septembre 1991 prévoit expressément la possibilité d'attribuer au taux maximum l'indemnité aux conseillers et aux assistants territoriaux socio-éducatifs :

- ⇒ soit lorsqu'ils sont chargés de la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement, de la responsabilité de circonscription d'action sanitaire et sociale ou des fonctions de conseiller technique ;
- ⇒ soit lorsqu'ils exercent des fonctions polyvalentes dans un secteur territorial ;

Remarque :

Indemnité non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service pour les éducateurs de jeunes enfants.

Cumul possible avec l'indemnité d'exercice des missions de préfecture.

En cas d'absence, la prime est réduite dans les mêmes proportions que le traitement

Titre V - FILIERE SPORTIVE :

Article 17 :

Les agents relevant de la filière animation, dans les cadres d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives bénéficient des dispositions des articles 4 et 5 de la présente délibération.

**Titre VI – PRIMES ET INDEMNITES LIEES
A DES SUJETIONS PARTICULIERES :**

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Article 18 :

Les agents relevant des cadres d'emploi catégorie B, dès lors que leur indice est inférieur à 380 et les agents de catégorie C des filières administrative, animation, sportive, médico-sociale et technique pourront percevoir, dans les cadres d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs, des adjoints d'animation, des éducateurs des activités physiques et sportives, des auxiliaires de puériculture et des éducatrices de jeunes enfants, des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens, dès lors qu'ils auront à remplir une mission particulière en plus de leurs heures normales de travail, des indemnités horaires pour travail supplémentaire (I.H.T.S).

Toutefois, pour les agents de catégorie B, relevant de ces filières dont l'indice est supérieur à 380, des heures supplémentaires pourront également être rémunérées. Les heures étant effectivement faites.

Titre VII – MODALITES DE VERSEMENT :

Article 19 :

Les primes et indemnités, lorsqu'elles ne se réfèrent pas à un évènement ponctuel seront versées mensuellement.

Article 20 :

Les agents transférés de la ville de Provins, en vertu de la loi du 27 février 2002 posant le principe du transfert automatique des agents avec les compétences déléguées à une

communauté de communes, bénéficieront, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, notamment l'indemnité annuelle de fonction au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, versement d'une prime lors de la remise d'une médaille du travail et lors du départ en retraite.

Titre VIII – Gratifications :

Article 21 :

Les taux individuels des diverses primes sont fixés en fonction de la manière de servir attestée par la notation annuelle et suivant les divers critères retenus pour chaque statut particulier visés à l'article 2.

Titre IX– Prime d'installation :

Article 22 :

Une prime spéciale d'installation sera allouée aux agents, à l'occasion de leur accès à un premier emploi dans la Fonction Publique Territoriale, au jour de la titularisation. Seuls bénéficieront de cette prime les agents nommés dans un grade dont l'indice afférent au premier échelon est, au jour de la titularisation, inférieur à l'indice brut 415.

Titre X – Primes spéciales Médailles et Retraite

Article 23 :

Institution d'une prime au profit des agents de la Communauté de Communes du Provençois récipiendaire de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

- Echelon "argent" : après 20 années de service dont au moins 5 années de services effectifs à la Communauté de Communes : 35 % du SMIC mensuel arrondi à la dizaine d'euros supérieure.
- Echelon "vermeil" après 30 années de service dont au moins 5 années de services effectifs à la Communauté de Communes : 52.5 % du SMIC mensuel arrondi à la dizaine d'euros supérieure.
- Echelon "or" après 35 années de service dont au moins 5 années de services effectifs à la Communauté de Communes : 70 % du SMIC mensuel arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Institution d'une prime de départ à la retraite, au profit des agents de la Communauté de Communes du Provençois, à l'occasion de leur départ en retraite.

- Le montant de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute versée le mois précédent le départ à la retraite. Une proratisation sera appliquée. pour les postes à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Vote le régime indemnitaire.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de chaque exercice,

Dit que les montants, conformément aux dispositions applicables à la Fonction Publique d'Etat, seront actualisés,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

ADHESION A LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la Communauté de communes a compétence statutaire pour représenter les 40 communes adhérentes, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à la Mission Locale du Provinois.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°02 du 21 janvier 2013 portant création d'une communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes de la G.E.R.B.E et du Provinois et extension à la commune de Chalautre la Grande.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide d'adhérer à la Mission Locale du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

oOo

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (C3D) –PROJETS RETENUS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que La Communauté de Communes du Provinois peut bénéficier d'un Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) d'un montant global de 2.6 M€. Après avoir réalisé son projet de territoire, le conseil communautaire est invité à arrêter les actions qu'il souhaite mener dans les cinq ans à venir et inscrire pour financement par le C3D. Les 10 actions proposées selon 5 grandes thématiques.

La mobilité avec :

⇒ **Action 6-1 : Aménagement du pôle de la gare de Provins**

Ce projet d'aménagement permettrait de satisfaire plusieurs besoins déjà identifiés :

- Le stationnement en créant 100 à 150 places supplémentaires à terme
- La requalification de la gare et de ses abords immédiats avec le déplacement de la gare routière. Il s'agirait de créer un parvis de gare (avec zone dépose minute et

stationnement vélo surveillé) et de réimplanter la gare routière avec possibilité d'extension de 6 à 8 quais.

- L'aménagement d'un espace d'accueil touristique afin de permettre aux arrivants en gare de se repérer, de prendre connaissance de l'offre touristique. Une borne d'accueil serait implantée à proximité immédiate de la gare.
- La création de petits locaux commerciaux (petite restauration, journaux...)
- La création d'un espace vert et le réaménagement des espaces publics

Financement au titre du C3D = 374 700 €

⇒ **Action 10 : Aménagement du pôle de la gare de Longueville**

Ce projet prévoit :

- La création d'un parking silo de 399 places global
- L'aménagement d'une gare routière de 5 postes à quais
- La requalification du parvis de la gare
- La restructuration de la rue de Verdun et le jalonnement urbain.

Son coût global est estimé à 7 088 700 € :

- 4.9 m€ pour le STIF (69%),
- 1.6 m€ pour la SNCF (22.5%).
- La commune de Longueville prendrait en charge 100 000€
- La Communauté de communes financerait à hauteur de 200 000 €.

Financement au titre du C3D = 300 000 €

Les services à la personne avec :

⇒ **Action 4 : Création de maisons de santé rurales pluridisciplinaires à Chenoise, Longueville et Villiers-Saint-Georges.**

Le Bassin de vie du Provinois connaît une dégradation de la démographie des professionnels de santé (médecins, mais aussi kinés, dentistes, infirmiers, etc.). Regrouper les professionnels dans des structures collectives, pluridisciplinaires, à l'échelle des bourgs (bassins de 5 à 10 000 habitants) est la réponse adéquate pour freiner le départ des professionnels, leur offrir de meilleures conditions d'exercice, et créer les conditions pour attirer de nouveaux professionnels.

Financement au titre du C3D = 316 500 €

⇒ **Action 5 : Création d'un service de portage de repas à domicile**

Un service de portage de repas existe déjà sur le territoire communautaire mais ce service, proposé par le Centre hospitalier de Provins, ne peut plus répondre à toutes les demandes. La Communauté de Communes étudie la faisabilité de gérer le portage des repas et de créer un service au profit de ses habitants de la façon suivante : Réception des commandes – Organisation des tournées – Commande de repas à l'hôpital – Livraison avec véhicules spécifiques.

Financement au titre du C3D = 12 000 €

Le développement économique et touristique avec :

⇒ **Action 9 : Construction de locaux d'activités (locaux locatifs Villiers, ateliers d'artistes sur la ZAC du Provinois...)**

Le développement des parcs et zones d'activités suscite l'intérêt des entreprises et plusieurs sont en demande de locaux à louer. La Communauté de Communes du Provinois souhaite poursuivre sa politique de construction de locaux d'activités, notamment sur la partie rurale de son territoire. Elle réfléchit également à l'implantation d'un bâtiment marquant l'entrée de la nouvelle ZAC du Provinois.

Financement au titre du C3D = 160 000 €

Et acquisition d'un bâtiment sur la zone d'activité de Sourdon

La SOVAFIM, propriétaire de l'emprise foncière et des bâtiments sollicite l'appui de la communauté de communes pour le développement de cette zone d'activités. Elle envisage la création d'une desserte routière, pour assurer un accès par le sud. Ce qui garantirait l'implantation d'une première entreprise sur le site. Afin de contribuer à la reconversion du site, la communauté de communes du Provinois pourrait acquérir un bâtiment qu'elle pourrait ensuite louer. Des discussions sont en cours.

Financement au titre du C3D = 80 000 €

⇒ **Action 6-2 : Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la Gare de Provins**

Les visiteurs qui se rendent à Provins par le train doivent pouvoir être accueillis et orientés lors de leur arrivée en gare. C'est pourquoi, un espace d'accueil du public, d'information et vente de billets sera construit à proximité immédiate de la gare. Cet espace, d'une superficie d'environ 100 m², pourra également être utilisé dans le cadre de l'organisation des nombreux d'évènements touristiques comme la mise en circulation d'un train à vapeur entre Provins et Villiers-Saint-Georges

Financement au titre du C3D = 60 000 €

⇒ **Action 7 : Définition et mise en place d'une signalétique sur les chemins de randonnée (pédestre, équestre et VTT) et élaboration de supports de communication (cartes, dépliants...)**

La randonnée est encore peu pratiquée sur le secteur -du fait d'un réseau de chemins très peu structuré et d'une communication insuffisante. Et pourtant, le Provinois se situe dans les trente premières destinations de randonnée pédestre en Ile-de-France.

Articulées autour d'un axe traversant le Pays du Grand Provinois, qui constituera une véritable colonne vertébrale, les boucles de promenades et de randonnées thématiques seront adaptées à la multi activité : pédestre, équestre, VTT.

Financement au titre du C3D = 20 000 €

⇒ **Action 8 : Aménagements en gare de Villiers-Saint-Georges dans le cadre de la Création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Provins et Villiers-Saint-Georges**

La mise en place d'un train touristique, au départ de la gare SNCF de Provins, pourrait constituer une attraction d'ampleur régionale. Cela contribuerait également à la diversification de l'offre touristique de la communauté de commune, et à la diffusion de la

fréquentation touristique vers la ville basse de Provins et vers l'ensemble du territoire du Grand Provinois.

L'association AJECTA, qui dispose d'un patrimoine roulant historique avec des locomotives à vapeur, des rames de voyageurs exceptionnelles et un savoir-faire irréprochable en la matière, pourrait assurer l'exploitation régulière de ce chemin de fer touristique.

Financement au titre du C3D = 16 000 €

Le sport et la culture avec :

⇒ **Action 3 : Création d'un centre aquatique intercommunal**

Afin de :

- répondre à tous les besoins scolaires de la communauté de communes ;
- œuvrer pour l'aménagement du territoire en offrant un service de qualité sur l'ensemble des secteurs pour les résidents ainsi que pour les touristes ;
- répondre aux besoins du mouvement sportif en matière d'entraînement et de compétition

Financement au titre du C3D = 700 000 €

⇒ **Action 2 : Création d'une médiathèque intercommunale**

A ce jour, l'offre de lecture publique est très déficitaire sur le bassin de vie du Provinois. Une médiathèque dans le bassin de vie de Provins constituerait un élément essentiel de rééquilibrage en matière d'accès aux connaissances. Un travail de mise en réseau des ouvrages et supports des bibliothèques du territoire contribuerait à renforcer l'offre culturelle.

Financement au titre du C3D = 600 000 €

L'aménagement et l'urbanisme avec :

⇒ **Action 1 : Elaboration d'une charte de qualité architecturale et paysagère intercommunale**, afin de mettre à disposition des élus du territoire un outil de sensibilisation et de conseil. Elle s'adressera aux habitants du territoire mais sera aussi diffusé à toute personne concernée par le processus de construction et de restauration d'un édifice: maîtres d'œuvre, architectes, artisans du bâtiment...

⇒

Financement au titre du C3D = 20 000 €

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide les projets selon le schéma présenté par le Président et inscrit toutes les actions au C3D.

Autorise le Président à signer le contrat, les avenants et tous documents annexes à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 06/05/2013

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 06/05/2013

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'Adm. Générale, personnel, petite enfance, services à la personne.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2013
Salle du foyer rural de Beton-Bazoches**

L'an deux mille treize, le jeudi treize juin à vingt heures, les délégués de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle du foyer rural à Beton-Bazoches (77320), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président.

Date de convocation : 04/06/2013
Date d'affichage : 04/06/2013
Nombre de délégués en exercice : 82
Nombre de délégués présents : 70

Pouvoir : 8
Nombre de votants : 78
Séance : n°3

Étaient présents : Séméko KENOU (Augers en Brie), Michel LEROY, René FOURMAUT (Bannost-Villegagnon), François DUGUÉ (Beauchery-Saint-Martin), Brigitte MAURY, Jean-Louis EYMARD (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Georgette RUFFIER (Cerneux), Roger PATENERE, Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Pierre NUYTENS, Daniel LAMY (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Jean-Claude LAURET, Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Georgette GUERTAULT (Courchamp), Daniel FADIN (Courtacon), Jean-Claude BILHEUX (Cucharmoy), Claude PARISOT (Fretoy), Patrice CAFFIN, Bertrand FAGUER, Pierre PERIÉ (Jouy le Châtel), Edmond KALUZNY, Guy PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Francis PICCOLO, Marcel BACHET (Longueville), Alain LEFEBVRE, Pascale BONTOUR (Louan-Villegruis-Fontaine), François WALLE (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Jean-Claude CHASSE (Mortery), Jacqueline NIORTHE (Poigny), Christian JACOB, Ghislain BRAY, Eric JEUNEMAITRE, Hervé PATRON, Patricia CHEVET, Jean-Paul PIERSON, Delphine PRADOUX, Laurent DEMAISON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno PERCHERON, Marie-Pierre CANAPI, Christian MAREUIL, Chérifa BAALI-CHERIF, Pascal CORNEILLE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Jérôme DAVY (Rupéreux), Arnel LAFONTAINE, Patrick MARTINAND (Saint Brice), Jean-Pierre BOISVERT (Saint Hilliers), Dominique ETIENNE (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Gérard MAREUIL, Guy COCHET, Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Gilles LANGE (Sancy les Provins), Véronique LESVIGNES, Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Joël DAVIGNEAU, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Georges-Michel GRESPIER, Dominique BONTOUR, Tony PITA (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Hubert de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absents excusés non représentés : Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Patrice BOUDIGNAT (Melz sur Seine), Claude BONICI (Poigny).

Excusés représentés par suppléant : Jean-Pierre DESPLANCHES (Louan-Villegruis-Fontaine), Jérôme BENECH (Provins), Laurence GARNIER (Rupéreux), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Pouvoirs de : Gisèle GAYRAUD à Jean-Paul PIERSON (Provins), Chantal BAIOCCHI à Pascal CORNEILLE (Provins), Christiane ARONIO de ROMBLAY à Hervé PATRON (Provins), Josette GOURC à Patricia CHEVET (Provins), Jean-Pierre GUILLABERT à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Nelly AUGÉ à Ghislain BRAY (Provins), Gilbert DAL PAN à Dominique ETIENNE (Saint Loup de Naud), Eric TORPIER à Joël DAVIGNEAU (Sourdun).

Secrétaire de séance : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), est secrétaire de séance.

Le quorum atteint, plus de la moitié des délégués sont présents, la séance est déclarée ouverte.

oOo

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 avril 2013 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Convention PASS PRIVILEGES au titre de l'année 2013 :**

- ↳ M. BENOIT pour "Le Gîte de la ferme Briarde"
- ↳ M. BENOIT pour "Le Gîte du Provinois"
- ↳ M. et Mme ROY pour l'hôtel des "Vieux Remparts"
- ↳ M. et Mme LEGET pour le "Gîte du marché au Blé"
- ↳ Mme MARTIN pour "Le logis de la Voulzie"
- ↳ M. et Mme NEGREVERGNE pour "Le Clos de Provins"
- ↳ M. et Mme MAHOUDEAU pour "La maison d'hôtes Stella Cadente"
- ↳ Mme LEBEL pour "La ferme du Châtel"
- ↳ Mme DESSERTY pour "La demeure des Vieux Bains"
- ↳ M. et Mme MORISSEAU pour "A l'orée des Champs"
- ↳ M et Mme PLANCKAERT pour "La Loutinière"

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 02 mai 2013.

- ↳ M et Mme MILLET pour le « Gîte Millet »

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 28 mai 2013.

- **Convention de subvention avec la Préfecture de Région Ile-de-France,** pour la création d'un centre aquatique intercommunal à Provins:

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 02 mai 2013.

- **Convention de reversement du produit de la T.E.O.M avec la commune de Chaulautre la Grande pour l'année 2013.**

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 03 juin 2013.

Prend acte de la signature des conventions reçues par le Président dans le cadre de l'exercice des délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013
Le Président

Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur :

- La création, effective le 2 avril 2013, de la Communauté de Communes du Provinois, issue de la fusion des Communautés de Communes de la G.E.R.B.E et du Provinois et extension à la commune de Chalautre la Grande.

- Les statuts de la Communauté de Communes du Provinois, qui sont la juxtaposition des statuts des deux communautés de communes dissoutes et qui s'appliquent de façon différenciée sur le territoire

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que le Bureau communautaire s'est réuni à deux reprises les 17 et 31 mai pour proposer une nouvelle rédaction des statuts,

Considérant que le projet a été adressé aux délégués titulaires et constituait une des notes de synthèse

Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, par 68 voix POUR et 10 CONTRE (Philippe FORTIN, Francis PICCOLO, Marcel BACHET, Jean-Claude LAURET, Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT, Jean-Claude CHASSE, Pierre VOISEMBERT, Jean-Claude BILHEUX, Jacqueline NIORTHE), les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux 40 communes membres pour avis des conseils municipaux.

Sollicite l'arrêté portant modification des statuts de Madame la Préfète de Seine et Marne.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète et à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Provinois pour délibération.

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013

Le Président

Par délégation du Président :

Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire, commerciale, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les zones d'activités existantes :
 - Beton-Bazoches : La Noëlle
 - Chenoise : Four à chaux
 - Longueville : Les Cas Rouges
 - Poigny : Petite prairie
 - Poigny : Grande prairie
 - Provins : parc d'activité du Provinois
 - Provins : parc du Durteint
 - Villiers St Georges : Plaine d'activité de Villiers St Georges
- Les futures zones d'activité d'une superficie supérieure à 5 000 m².

1.2 Création, aménagement, réhabilitation, entretien et gestion de locaux d'activité industrielle, commerciale artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les locaux d'activité existants :
 - La ferme de la Carrelaine à Courtacon
 - Les 2 immeubles de locaux commerciaux, parc des 2 rivières et parc du Durteint, à Provins
 - L'immeuble de commerce à Longueville
 - L'immeuble de commerce à Chenoise
- Les futurs locaux d'activité.

1.3 Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Aide à l'implantation et maintien de commerces
- Aide au commerce ambulant

1.4 Elaboration et mise en œuvre d'actions de développement économique concourant à promouvoir le maintien et le développement des entreprises et de l'emploi, sur le territoire de la Communauté de Communes, et qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études, actions de promotion et de communication du territoire, des zones d'activités communautaires et des entreprises, la recherche et l'accompagnement

d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de la création, la reprise et l'implantation d'activités économiques

- Les aides directes et indirectes au développement d'entreprises présentant un projet d'extension foncière, ou immobilière, ou de développement de nouvelles activités, ou de création effective d'emplois
- Les aides directes et indirectes à la création d'entreprises (notamment, Plate Forme d'Initiatives Locales)
- Les aides aux actions d'insertion par l'économie. (notamment mission locale, chantiers d'insertion)

1.5 Actions d'accueil, d'information et de promotion touristique d'intérêt communautaire en lien avec l'Office de Tourisme et les Syndicats d'Initiatives.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études de développement touristique
- Les actions de promotion et communication
- La réalisation d'équipement favorisant l'accueil des touristes
- Les actions en faveur du développement des hébergements touristiques dès lors qu'ils sont agréés par la Fédération des Gîtes de France et Clévacances. (Gîtes, chambres d'hôtes, meublés touristiques et accueil de plein air... .)

II. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.1 Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et études connexes. Schéma de secteur. Déclinaison du Plan de Déplacements Urbains (P.L.D....).

2.2 Etude, création, aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

2.3 Création et réalisation de Z.A.C d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La Z.A.C du provinois, située au pied de l'Hôpital à Provins
- Les futures Z.A.C à vocation économique et les Z.A.C que la Communauté de Communes destine à recevoir des aménagements et des équipements publics relevant de ses compétences

2.4 Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. (Adhésion au syndicat Seine et Marne Numérique).

2.5 Création, aménagement et entretien de liaisons douces y compris leur signalisation.

2.6 Création et aménagement des sentiers de randonnée.

2.7 Gestion du service intercommunal d'assistance en matière d'urbanisme chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

COMPETENCES OPTIONNELLES

III. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3.1 Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les voiries de circulation interne aux zones d'activités communautaires*

IV. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

4.1 Elaboration d'un Programme Local Habitat et mise en œuvre des actions qui en découlent.

4.2 Etude et réalisation d'O.P.A.H intercommunales.

4.3 Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

- *L'Amélioration du parc privé à vocation locative sociale par le biais des O.P.A.H (participation complémentaire à celle de l'Etat pour les travaux de réhabilitation)*

4.4 Coordination de la politique du logement des personnes âgées et/ou handicapées.

4.5 Gestion des logements sociaux d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les 4 logements sociaux de Chenoise, propriété de la Communauté de communes*

V. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

5.1 Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.

5.2 Contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs et réhabilitation des installations en A.N.C.

5.3 Transport de l'eau dans le cadre d'un maillage de réseaux d'eau.

VI. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

6.1 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- *Le cinéma à Provins*
- *Le centre aquatique à Provins*
- *L'Ecole de Musique du Provinois*

COMPETENCES FACULTATIVES

VII. TRANSPORTS

7.1 Etude, création et gestion des transports collectifs en lien avec le S.T.I.F. Participation financière aux lignes inscrites dans le réseau Est Provinois.

7.2 Gestion du système de Bus A LA DEMANDE mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes - B.A.LA.DE.

VIII. DEVELOPPEMENT SOCIO CULTUREL

8.1 Etude, définition et mise en place d'une politique culturelle d'intérêt communautaire.

8.2 Organisation et animation d'activités culturelles ou sociales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les actions visant au développement des pratiques culturelles dans l'ensemble des communes de la communauté. A ce titre, la communauté de communes établira chaque année, lors du vote de son budget une liste des associations qui bénéficieront d'une aide financière.*

8.3 Etudier les conditions de diffusion de la pratique du théâtre (scènes rurales ...) de la danse, de la musique et des arts plastiques, en favorisant notamment la diffusion de la culture en milieu scolaire et hors temps scolaire.

8.4 Soutien à l'organisation et à la promotion d'activités culturelles en complémentarité avec les actions des communes.

IX. SERVICES A LA PERSONNE

9.1 Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires.

9.2 Service de portage de repas à domicile.

9.3 Mise en place et gestion de la carte du provinois pour un accès à des services publics avec un tarif spécifique pour les habitants de la communauté de communes.

X. GESTION DE LA GENDARMERIE DE VILLIERS SAINT GEORGES

10.1 Gestion d'un immeuble destiné à héberger la caserne de gendarmerie de Villiers St Georges.

XI. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

11.1 Création, aménagement et gestion de services de Relais Assistantes Maternelles sédentaires et itinérants.

11.2 Création et gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H).

oOo

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes du Provinois, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000,00 €).

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

Et

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 75 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Philippe FORTIN, Alain BONTOUR, Jean-Claude LAURET).

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie pour un montant de deux millions d'euros (2 000 000,00 €).

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	2 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,62 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Dans les deux mois de l'édition de la proposition de La Banque Postale, et au plus tard le 09 août 2013.
Durée maximum	364 jours
Garantie	Néant
Commission d'engagement	3 000,00 euros soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,25 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013
Le Président

Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la mise en œuvre par la Communauté de Communes du Provinois dissoute, d'une politique de développement de l'hébergement touristique sur son territoire, se concrétisant par des aides financières accordées aux propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes, lors de la création de nouvelles structures.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que :

- Cette action pourrait être reprise par la Communauté de Communes du Provinois et étendue à l'ensemble de son territoire,
- Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois pourrait être arrêté comme suit :
 - 2 500 € pour l'ouverture d'un gîte, agréé par les Gîtes Ruraux ou pour l'ouverture d'une clé vacances, agréée par l'organisme Clé Vacances.
 - 500 € pour l'ouverture d'une chambre d'hôtes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Fixe la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois au titre du développement de l'hébergement touristique sur son territoire à :

- 2 500 € pour l'ouverture d'un gîte, agréé par les Gîtes Ruraux ou pour l'ouverture d'une clé vacances, agréée par l'organisme Clé Vacances.
- 500 € pour l'ouverture d'une chambre d'hôtes.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Autorise le Président à signer tous documents à intervenir aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013
Le Président
Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

APPROBATION DES STATUTS DU S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la tenue, le 28 mai 2013, du comité syndical du S.M.E.P du Grand Provinois.

Vu la délibération du comité syndical du S.M.E.P du Grand Provinois en date du 28 mai 2013, portant « modification des statuts », visée par la Sous-préfecture de Provins le 04 juin 2013 et notifiée à la Communauté de Communes du Provinois le 05 juin 2013.

Considérant que la modification des statuts porte sur les articles suivants :

- Article 1 : Composition du S.M.E.P du Grand Provinois
- Article 6.3 : Tenue des séances du S.M.E.P du Grand Provinois
- Article 9.1 : Mode d'élection du Président et des vice-présidents

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois adhérente au S.M.E.P du Grand Provinois, est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts du S.M.E.P du Grand Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013
Le Président
Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

ORGANISATION HORAIRE DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que, le 02 avril 2013, la Communauté de Communes du Provinois a été créée et qu'il convient de réglementer le temps de travail des agents.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

- l'avis du Comité Technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne, le 28 mai 2013.

Considérant le planning administratif de travail sur deux semaines présenté comme suit :

- 1 semaine de 5 jours – 8 heures par jour
- 1 semaine de 4 jours – 8 heures par jour

Avec les horaires suivants : 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h 30

- Le temps de travail annualisé pour l'activité Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

- L'amplitude horaire élargie pour l'activité Relais d'Assistantes Maternelles,

Considérant que :

- Ces plannings permettront de dégager l'équivalent de 4,38 jours soit 35 heures en A.R.T.T,
- Le temps libéré au titre de l'A.R.T.T pourra être pris en heures tout au long de l'année, après accord de la Direction Générale des Services,
- Les heures A.R.T.T non prises au terme de l'année civile ne pourront, en aucun cas, être reportées sur l'année suivante et seront perdues.
- Ces heures peuvent être adossées à des congés normaux, dès lors que l'absence totale est inférieure à 4 semaines consécutives.
- Les absences pour indisponibilité physique (maladie, maternité et adoption, accident de service) assimilées à des périodes de services effectifs pour le calcul de la rémunération, des congés annuels et de l'avancement, ne constituent pas pour autant du travail effectif. Elles donnent en conséquence lieu à amputation du temps libéré au prorata du temps ne générant pas d'heures comptabilisées au titre des A.R.T.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'organiser la semaine de travail du personnel de la Communauté de Communes du Provinois comme présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013
Le Président
Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (A.R.T.T) AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la nécessité de mettre en œuvre l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Vu :

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.
- L'article 21 de la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 relatif à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n°2000.815 du 25 août relatif à l'A.R.T.T dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Le décret n°2001.623 du 12 juillet 2001 relatif à l'A.R.T.T dans la Fonction Publique Territoriale,
- L'avis du Comité Technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne, le 28 mai 2013.

Considérant le règlement relatif à la mise en œuvre de l'A.R.T.T présenté ci-dessous :

- Personnels concernés :

La mise en œuvre de l'A.R.T.T vise l'ensemble des agents à temps complet ou à temps partiel employés par la Communauté de Communes du Provenois y compris ceux chargés de fonctions d'encadrement, sans perte de rémunération.

Les agents à temps partiel auront le choix entre le retour à temps plein dans le cadre des règles collectives d'organisation de travail ou le bénéfice du temps partiel, s'inscrivant dans une logique de temps choisi dans des limites compatibles avec les contraintes du service.

- Personnels non concernés :

Le volume hebdomadaire de travail des agents occupant un emploi à temps non complet peut demeurer celui fixé par la délibération ayant créé l'emploi.

L'absence de réduction du temps de travail sera compensée par une rémunération proratisée sur 35 heures et non plus sur 39 heures.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Les heures d'ouverture au public des services de la Communauté de Communes du Provenois seront :

- 9 heures à 12 heures
- 13 heures 30 à 17 heures 30

DEFINITION ET DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF :

- Définition

Par travail effectif, il convient d'entendre « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles » (réf : article L.212.4 du code du travail)

En conséquence, n'appartient pas à du travail effectif :

- le temps de pause méridienne,
- les trajets domicile/travail.

- Décompte de la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures

Nombre d'heures légales à effectuer dans une année : 1607 Heures

Par semaine	35 heures	Ou 5 x 7 heures
Nombre de jours travaillés	228 jours	365 jours moins : 104 samedis et dimanches 8 jours fériés (en moyenne) 25 jours de congés annuels
Nombre de semaines travaillées	45.6	Semaines de 5 jours : 228 jours : 5
Cycles de travail effectif		
Répartition du temps de travail par semaine	Une semaine 32 heures Une semaine 40 heures	4 jours x 8 heures 5 jours x 8 heures Soit une moyenne sur deux semaines de 36 heures.
Jours A.R.T.T	35 heures ou 4,38 jours	36 heures x 45.6 semaines travaillées = 1641.60 heures. Soit 1641.60 – 1607 = 34 h 60 arrondies à 35 heures.
HORAIRE : 8 H 30 -12 H 30 - 13 H 30 – 17 H 30 Une semaine Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi. Une semaine Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.		

L'obligation des 1 607 heures annuelles de travail effectif se répartit, en conséquence, sur une semaine de 32 heures, une semaine de 40 heures générant du temps libéré au titre de l'A.R.T.T

Pour les agents autorisés à travailler à temps partiel, le nombre de jours libérés sera calculé au prorata de leur temps de travail.

TEMPS LIBERE PAR L'A.R.T.T :

Le temps libéré au titre de l'A.R.T.T pourra être pris en jours ou en demi-journées tout au long de l'année, après accord de la Direction Générale des Services, de façon à permettre une présence effective d'agents en nombre suffisant pour assurer la continuité des missions.

Les jours A.R.T.T non pris au terme de l'année civile ne pourront, en aucun cas, être reportés sur l'année suivante et seront perdus.

- Cumul des jours A.R.T.T avec les congés annuels :

Ils peuvent être adossés à des congés normaux dès lors que l'absence totale est inférieure à 4 semaines consécutives.

- Situation ne générant pas de temps A.R.T.T :

Les absences pour indisponibilité physique (maladie, maternité et adoption, accident de service) assimilées à des périodes de services effectifs pour le calcul de la rémunération, des congés annuels et de l'avancement, ne constituent pas pour autant du travail effectif. Elles donnent en conséquence lieu à amputation du temps libéré au prorata du temps ne générant pas d'heures comptabilisées au titre des A.R.T.T.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement relatif à la mise en œuvre de l'A.R.T.T.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013
Le Président
Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

MODALITES DE MISE EN PLACE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la possibilité offerte aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, s'ils remplissent les conditions exigées, d'exercer leur service à temps partiel.

Vu :

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 60,
- La loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, consolidée le 7 août 2009
- L'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié,
- L'avis du Comité Technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne, le 28 mai 2013.

Considérant que :

- Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics,
- Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an,
- L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50 % ou 60 % ou 70 % ou 80 % ou 90 % (ce dernier taux d'emploi étant réservé au temps partiel sur autorisation) de la durée hebdomadaire du service à temps plein. Cette autorisation est accordée pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à six mois ni supérieures à un an, renouvelables pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demandes expresses.

Considérant le règlement relatif au temps partiel présenté ci-dessous :

I – BENEFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

A) temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous nécessité de services :

1 – aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement.

Cas des fonctionnaires stagiaires : le temps partiel sur autorisation ne peut pas être accordé aux fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit un stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel.

Il est précisé que les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet (question écrite 19 sept 1994).

2 – aux agents non titulaires en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés

recrutés en qualité d'agents non titulaires sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

B) Temps partiel de droit

Il est accordé de plein droit sur demande :

1 – aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet, aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents non titulaires sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration du délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave.

2 – aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet :

* lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L323-3 du Code du travail, après avis du service de médecine professionnelle et préventive. Le décret 2006-1284 ajoute une précision à ce sujet : « l'avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive est réputé rendu lorsque le médecin ne s'est pas prononcé au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa saisine »

C) temps partiel thérapeutique (apport de la loi 2007-148)

Possibilité ouverte aux fonctionnaires :

- après 6 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire pour une même affection,
- Après un congé de longue maladie
- Après un congé de longue durée
- Après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions : autorisation d'une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, après avis favorable de la commission de réforme.

Cette autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée, après avis du comité médical compétent, pour une période de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.

D) temps partiel pour création ou reprise d'entreprise (décret d'application 2007-658 modifié)

L'agent qui, en application de la dérogation prévue au 1° du II de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et en dehors des activités mentionnées au II de l'article 2 du présent décret, se propose de créer ou de reprendre une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole, présente une déclaration écrite à l'autorité dont il relève, deux mois au moins avant la date de création ou de reprise de cette entreprise.

Cette déclaration mentionne la forme et l'objet social de l'entreprise, son secteur et sa branche d'activités ainsi que, le cas échéant, la nature et le montant des subventions publiques dont cette entreprise bénéficie.

L'autorité compétente saisit la commission de déontologie prévue à l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993 susvisée de cette déclaration, dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle l'a reçue.

La commission de déontologie rend son avis dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement du dossier de saisine par son secrétariat. Toutefois, la commission peut proroger une fois ce délai pour une durée d'un mois.

L'absence d'avis de la commission à l'expiration des délais susmentionnés vaut avis favorable.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des dispositions des articles L. 413-1 et suivants du code de la recherche.

L'avis de la commission est transmis à l'autorité compétente, qui en informe l'intéressé.

E) nécessité d'une demande de l'agent

Quelle que soit la forme de temps partiel (de droit ou sur autorisation), l'agent doit déposer une demande auprès de l'autorité territoriale.

Les textes applicables ne prévoient pas de délai en la matière, sauf pour les personnels d'enseignement (notamment les professeurs, les assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique), pour lesquels les décisions d'octroi ou de renouvellement d'un temps partiel prennent effet au 1^{er} septembre ; la demande doit alors être déposée avant le 31 mars précédent.

En cas de refus de bénéfice d'un temps partiel ou en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, la CAP peut être saisie par le fonctionnaire.

II – ORGANISATION DU SERVICE A TEMPS PARTIEL

A) durée de l'autorisation

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée, au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire qui en fait la demande, pour une période comprise entre 6 mois et 1 an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction (donc sans dépôt d'une nouvelle demande ni décision expresse de renouvellement) pour la même durée, dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces 3 années, le renouvellement du temps partiel nécessite une demande et une décision expresse.

Il est à noter que, pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ne peut pas être donnée pour une durée supérieure à celle du contrat restant à courir.

B) quotité de temps de travail

1- temps partiel sur autorisation

La durée du service assuré ne peut être inférieure au mi-temps

La quotité de temps de travail peut être de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein

2- temps partiel de droit

Le fonctionnaire ou l'agent non titulaire bénéficiant d'un temps partiel de droit accomplit un service d'une durée hebdomadaire correspondant à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. Toute autre fraction n'est pas autorisée.

3- pouvoir de l'autorité territoriale

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

La répartition du temps de travail doit faire l'objet d'une discussion avec le chef de service afin de concilier les impératifs du service et les souhaits personnels de l'agent. Le refus de

modifier la quotité de temps de travail d'un agent bénéficiaire d'un temps partiel ne constitue pas une décision devant être motivée et précédée d'un entretien.

C) temps de travail

Les agents autorisés à exercer leur service à temps partiel ont l'obligation d'établir un plan de travail hebdomadaire exprimé en terme de demi-journées ouvrées. Ce plan doit être constant et ne peut comporter de période de travail inférieure à la demi-journée.

Une annualisation de ce temps de travail peut être autorisée sous réserve de l'intérêt du service.

Les heures supplémentaires

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit, peuvent percevoir des heures supplémentaires telles que définies par le décret 2002.60 du 14 janvier 2002.

III – EFFETS

L'exercice des fonctions à temps partiel a différents effets sur la situation des bénéficiaires.

A) stage

Lorsque le fonctionnaire stagiaire est autorisé à travailler à temps partiel, la durée du stage est augmentée proportionnellement à la quotité de travail. Cela signifie que la date de titularisation du stagiaire à temps partiel, ainsi que la date d'effet de cette titularisation, sont reportées en fonction de la quotité de travail ; la période supplémentaire accomplie du fait du temps partiel est prise en compte au titre de l'ancienneté, puisqu'elle correspond à une période de service.

B) rémunération

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel subissent un abaissement de leur rémunération, en fonction de leur quotité de temps de travail.

C) règles de cumul

Les fonctionnaires assurant leur service à temps partiel ne peuvent pas bénéficier des dérogations à la règle d'interdiction générale de cumul d'activités et de rémunérations posées par le décret-loi du 29 octobre 1936, sauf en matière de production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques

D) congés

1- congés annuels

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps partiel ont droit aux congés annuels dans les mêmes proportions que les agents à temps complet, à raison de 5 fois leurs obligations hebdomadaires de service.

Les agents à temps partiel n'ont pas le droit de modifier librement la répartition de leur temps de travail dans la semaine en fonction des jours fériés et des jours exceptionnellement chômés par décision de l'Autorité Territoriale, qui ne sont donc pas récupérables lorsqu'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel.

2- congés maladie

Les agents à temps partiel ont les mêmes droits à congé de maladie que les agents à temps plein.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires : s'ils sont placés, durant une période de travail à temps partiel, en congé de maladie ordinaire, de longue maladie, ou de longue durée, leur

rémunération évolue dans les mêmes proportions que la rémunération des agents à temps plein.

Concernant les primes et indemnités, les règles de maintien ou d'interruption du versement sont fixées par la délibération relative au régime indemnitaire.

Si le fonctionnaire demeure en congé maladie à l'issue de la période de travail à temps partiel accordée, il recouvre les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

E) gestion des droits

Fonctionnaires : pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Non titulaires : pour la détermination du droit à formation, la période de travail à temps partiel est assimilée à du temps plein.

F) retraite

L'exercice des fonctions à temps partiel a des incidences sur les droits à la retraite, car il s'accompagne de règles spécifiques pour la constitution des droits à pension, la liquidation de la pension et le traitement pris en compte pour le calcul de la pension.

IV – SUSPENSION, MODIFICATION ET FIN

1 – suspension du temps partiel

Si le fonctionnaire est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé ; il est donc rémunéré à plein traitement.

La même disposition est applicable aux agents non titulaires durant les congés précités, ainsi que durant une formation incompatible avec un service à temps partiel.

2 – réintégration ou modification avant terme

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent, fonctionnaire ou non titulaire, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

3 – réintégration à terme

A l'issue d'une période de service à temps partiel, le fonctionnaire et l'agent non titulaire sont admis à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à son grade.

Toutefois, s'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein, l'agent non titulaire est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

4 – cas particulier des personnels d'enseignement fonctionnaires et non titulaires

Les autorisations de réintégration à temps plein prennent effet au 1^{er} septembre ; la demande doit être déposée avant le 31 mars précédent.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modalités de mise en place du travail à temps partiel.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013

Le Président
Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

AUTORISATION D'ABSENCE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS POUR GARDE D'ENFANT MALADE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les autorisations d'absences qui peuvent être accordées au personnel de la Communauté de Communes du Provinois pour garder un enfant malade.

Vu :

- La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,
- La circulaire ministérielle DGCL/P4 n°30 du 30 août 1982,
- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.
- L'avis du Comité Technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne, le 28 mai 2013.

Considérant que, l'autorité territoriale peut accorder des autorisations d'absence pour assurer momentanément la garde d'un enfant malade de moins de 16 ans (sauf pour les enfants handicapés), dans la limite d'une fois les obligations hebdomadaires plus 1 jour, soit 6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine,

- Que pour les agents à temps partiel, il est tenu compte de la quotité de travail,
- Que le nombre de jours autorisés peut être doublé, si l'agent assume seul la charge de son enfant ou si son conjoint est sans emploi ou ne peut bénéficier de son côté d'aucune autorisation d'absence rémunérée,
- Qu'il convient à l'agent bénéficiaire d'apporter la preuve de sa situation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'instituer au sein de la Communauté de Communes du Provinois des autorisations d'absences en faveur du personnel, pour garde d'enfant malade.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013
Le Président

Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

AUTORISATION D'ABSENCE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les autorisations d'absences qui peuvent être accordées au personnel de la Communauté de Communes du Provinois pour événements familiaux.

Vu :

- La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,
- Le code du travail et plus précisément l'article L. 3142-1,
- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.
- L'avis du Comité Technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne, le 28 mai 2013.

Considérant que :

- L'autorité territoriale peut accorder à l'occasion de certains événements familiaux, des autorisations spéciales d'absence, n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels,
- Que le régime des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux est applicable aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Que les autorisations d'absence pour événements familiaux ne constituent pas un droit pour l'agent territorial, mais sont liées aux nécessités de bon fonctionnement du service,
- Que l'autorité hiérarchique conserve en conséquence la faculté d'accorder ces autorisations, par mesure de bienveillance, si le fonctionnement du service ne s'en trouve pas perturbé.

Considérant que les autorisations d'absence pour événements familiaux sont assimilées à des périodes de services effectifs, n'entraînant pas de retenues sur traitement et n'entrant pas en compte dans le calcul des droits à congés annuels.

- Que les jours accordés sont appréciés en jours ouvrés et sont à prendre au moment même de l'évènement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer comme suit la liste des événements familiaux ouvrant droit à autorisation d'absence et le nombre de jours accordés selon la nature de l'évènement :

Sur présentation de justificatif	Mariage / PACS	Maladie très grave	Décès
Agent	5		
Conjoint		5	5
Père, mère		3	5
Enfants	3	3	5
Conjoint des enfants			3
Beaux parents			2
Grands parents			2
Frères, sœurs	1		2
Beaux-frères, belles sœurs	1		2

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013

Le Président
Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS ET DE LEUR FAMILLE – ADHESION AU C.N.A.S.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que les Communautés de Communes du Provinois et de la G.E.R.B.E dissoutes, avaient institué au profit de leurs personnels et de leurs familles, des prestations sociales.

Vu la loi 2007. 209 du 19 février 2007 et plus précisément l'article 70.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

- Que l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) est proposée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) pour l'ensemble de son personnel.

Dit que cette adhésion interviendra à compter du 2 avril 2013 ; date d'effet de l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°02 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de « la G.E.R.B.E. », du « Provinois » et extension à la communes de « Chalautre la Grande »

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013

Le Président

Par délégation du Président :

Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANTS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la mise en place de titres restaurants au profit des agents de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu l'ordonnance n°67.830 du 27 septembre 1967 modifiée et la loi des finances rectificative n°2001-1276 du 28 décembre 2001 qui fixent le cadre législatif et réglementaire général du titre restaurant en permettant notamment aux collectivités publiques de l'attribuer au personnel constituant son effectif.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que :

- Le titre restaurant, cofinancé par la collectivité et l'agent, permet d'attribuer un avantage social exonéré de charges sociales et fiscales pour le restaurant des agents,
- Que le titre restaurant est un moyen de paiement dont l'employeur fixe la valeur faciale. Il est financé par l'employeur à hauteur de 50 % à 60 % de la valeur faciale, le reste étant à la charge de l'agent bénéficiaire. La participation de la collectivité est exonérée de charges patronales et fiscales dans la limite du plafond fixé réglementairement à 5.29 € au 1^{er} janvier 2011,
- Que chaque agent, sous réserve qu'il y soit éligible au regard notamment des dispositions arrêtées par l'U.R.S.S.A.F et la commission nationale du titre restaurant, peut bénéficier au maximum d'un titre restaurant par jour travaillé.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 74 voix POUR, 2 CONTRE (Philippe FORTIN, Gérard COGNYL) **et 2 ABSTENTIONS** (Jacqueline NIORTHE, Christian MAREUIL).

Autorise la mise en œuvre de l'attribution de titre restaurant au bénéfice du personnel éligible de la Communauté de Communes du Provinois, à raison d'un titre restaurant par jour travaillé,

Fixe le montant de la valeur faciale à 6 euros,

Fixe le taux de participation de la Communauté de Communes du Provinois à 50 % de la valeur faciale du titre restaurant,

Fixe la date d'effet de la présente décision au 1^{er} juillet 2013,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets,

Autorise le Président ou son représentant à signer une convention avec un prestataire de services spécialisés dans le domaine, ainsi que tous les actes nécessaires aux effets.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013

Le Président
Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois dissoute, avait mis en place sur son territoire une carte nominative dénommée Carte du Provinois.

- Que cette carte, valable 5 ans et délivrée par la mairie du lieu de résidence, sur présentation d'un justificatif de domicile, propose un certain nombre de services publics, avec un tarif identique pour les habitants de la Communauté de Communes du Provinois qui en sont porteurs.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois pourrait poursuivre cette action sur l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de mettre en place la Carte du Provinois sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013

Le Président
Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

oOo

CHOIX DU MODE DE REPARTITION DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui explique que la loi de finances pour 2013 prévoit la création d'un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), mécanisme de péréquation horizontale, qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, les plus riches, pour les reverser aux collectivités les moins favorisées.

Qui rappelle qu'en 2012, la Communauté de Communes du Provinois était bénéficiaire du fonds. Elle avait perçu 132 698 € et reversé à ses 30 communes 90 523 €. Le montant reversé aux communes correspondait à celui calculé par les services fiscaux, selon la procédure dite de droit commun,

Que la G.E.R.BE était contributrice pour un montant de 17 811 €, et que le conseil communautaire avait pris une délibération, à l'unanimité, décidant d'un régime dérogatoire, pour prendre à sa charge les montants que les communes auraient du payer.

Le Président précise que la nouvelle communauté ayant été créée en cours d'année, le F.P.I.C est encore calculé séparément, par les Services Fiscaux, pour les deux communautés de communes dissoutes.

En conséquence, il apparaît pour 2013, que la Communauté de Communes du Provinois dissoute, est bénéficiaire pour 299 151 €. Selon la procédure de droit commun :

- 202 672 € sont à reverser aux 30 communes adhérentes.
- Elle garde 96 479 €

La G.E.R.BE est contributrice pour 39 175 €. Les 9 communes adhérentes devraient reverser 20 392 € et la G.E.R.B.E 18 783 €.

Le Président indique les choix qui peuvent être faits par le conseil communautaire et leurs conséquences.

- Application du régime de droit commun.
 1. Les communes bénéficiaires (celles du provinois) encaissent 202 672 €
La Communauté encaisse = 96 479 €
 2. les communes contributrices (celles de la G.E.R.B.E) payent =20 392 €.
La Communauté paye 18 783 €.

Dans cette hypothèse, aucune délibération n'est à prendre.

- Ou application d'un régime dérogatoire pour que la communauté prenne à sa charge la part contributrice de la G.E.R.B.E et celle de ses communes, et reverse aux 30 communes bénéficiaires la part qui leur revient.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes du Provinois contribuerait, à la place des 9 communes pour un montant de 20 392 € et pour la part contributrice de l'ex GERBE à hauteur de 17 783 €.

Le Président indique que pour l'application d'un régime dérogatoire, le conseil communautaire doit se prononcer par délibération, à l'unanimité. Il invite les participants à en décider.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'appliquer un régime dérogatoire permettant que la Communauté de Communes prenne en charge les participations dues par les communes contributrices. En conséquence, elle versera la part de la Communauté de G.E.R.B.E et de ses communes : 39 175 €. Encaissera pour le compte de la Communauté de Communes du Provinois dissoute : 299 251 €, reversera aux communes bénéficiaires 202 672 €.

Dit que les opérations budgétaires seront prévues au Budget Supplémentaire 2013.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 21/06/2013
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/06/2013

Le Président
Par délégation du Président :
Nicolas FENART, Vice-président en charge de l'administration générale

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° 01/2013

Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'an deux mille douze, le treize mai

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°09 DAIDD EXP 030 en date du 16 octobre 2009, déclarant d'utilité publique les acquisitions et l'aménagement par la Communauté de Communes du Provinois des parcelles situés sur le territoire de la commune de PROVINS (Seine-et-Marne) d'une superficie de 12 ha et nécessaires à la réalisation de la ZAC des Hauts de Provins,

Vu l'ordonnance EXPRO 10/00055 rendue le 21 octobre 2010 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques de PROVINS, le 27 mars 2012, déclarant expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes du Provinois, notamment la parcelle sise à PROVINS, cadastrée section XD n° 80 pour 85 649 m², appartenant à Madame Simone Marguerite Marie MASSON et Monsieur Jean Paul Etienne Marie PRIEUR;

Vu que cette parcelle est exploitée par la Société Civile d'Exploitation Agricole d'Hennepont dont le siège social est sis 17 route de chalaure 77160 PROVINS, représentée par Monsieur Gilles PRIEUR,

Vu la notification de ladite ordonnance adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame MASSON et Monsieur PRIEUR le 23 novembre 2010 dont ils ont accusé réception le 26 novembre 2010 et le 27 novembre 2010 ;

Vu le certificat délivré le 3 mars 2011 par le Greffier en Chef de la Cour de Cassation certifiant qu'aucun pourvoi n'a été enregistré contre l'ordonnance sus-visée ;

Vu le jugement n°12/00031 rendu le 29 mars 2013 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN (Seine-et-Marne) , fixant l'indemnité d'éviction agricole revenant à la Société Civile d'Exploitation Agricole d'Hennepont , pour l'éviction de la parcelle susvisée à la somme de CENT VINGT SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (127 188,76€) augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile;

Vu que la Société Civile d'Exploitation Agricole d'Hennepont a justifié de sa qualité d'occupant pour percevoir le montant de l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois ;

Vu la déclaration d'appel enregistrée par la Cour d'Appel de Paris le 29 avril 2013 sous le numéro 13/10145 ;

Vu l'article R 13-68 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que lorsque le montant de l'indemnité fixée par le juge est supérieur à celui des propositions formulées par l'expropriant devant le juge de l'expropriation, la différence entre ces deux sommes est, soit versée à l'exproprié si l'expropriant ne conteste pas le montant de l'indemnité, soit consignée dans le cas contraire ;

ARRETE

ARTICLE 1: la somme de QUARANTE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (40 682,76 €) représentant la différence entre l'indemnité revenant à la Société Civile d'Exploitation Agricole d'Hennepont fixée par le Juge de l'Expropriation (127 188€76) et l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois (86 506€), augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile , pour l'éviction de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n° 80 pour 85 649 m², sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Monsieur le Sous-préfet de Provins.

Le Président
Christian JACOB

Acte certifié exécutoire
Après
Affichage le : 17/05/2013
Notification le : 17/05/2013

oOo

ARRETE N° 02/2013 Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'an deux mille douze, le treize mai

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°09 DAIDD EXP 030 en date du 16 octobre 2009, déclarant d'utilité publique les acquisitions et l'aménagement par la Communauté de Communes du Provinois des parcelles situés sur le territoire de la commune de PROVINS (Seine-et-Marne) d'une superficie de 12 ha et nécessaires à la réalisation de la ZAC des Hauts de Provins,

Vu l'ordonnance EXPRO 10/00055 rendue le 21 octobre 2010 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques de PROVINS, le 27 mars 2012, déclarant expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes du Provinois, notamment la parcelle sise à PROVINS, cadastrée section XD n° 83 pour 37 299 m², appartenant à l'indivision LEVEQUE,

Vu que cette parcelle est exploitée par l'EARL SAINT-AYOUL, sise Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77160 PROVINS,

Vu la notification de ladite ordonnance adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux consorts LEVEQUE le 23 novembre 2010 dont ils ont accusé réception les 26 et 27 novembre 2010,

Vu le certificat délivré le 3 mars 2011 par le Greffier en Chef de la Cour de Cassation certifiant qu'aucun pourvoi n'a été enregistré contre l'ordonnance sus-visée ;

Vu le jugement n°12/00031 rendu le 29 mars 2013 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN (Seine-et-Marne), fixant l'indemnité d'éviction agricole revenant à l'EARL SAINT-AYOUL, pour l'éviction de la parcelle susvisée à la somme de CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (55 389€) augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Vu que l'EARL SAINT-AYOUL a justifié de sa qualité d'occupant pour percevoir le montant de l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois ;

Vu la déclaration d'appel enregistrée par la Cour d'Appel de Paris le 29 avril 2013 sous le numéro 13/10145 ;

Vu l'article R 13-68 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que lorsque le montant de l'indemnité fixée par le juge est supérieur à celui des propositions formulées par l'expropriant devant le juge de l'expropriation, la différence entre ces deux sommes est, soit versée à l'exproprié si l'expropriant ne conteste pas le montant de l'indemnité, soit consignée dans le cas contraire ;

ARRETE

ARTICLE 1: la somme de QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (14 360€) représentant la différence entre le montant de l'indemnité fixée par le Juge de l'Expropriation (55 389€) revenant à l'EARL SAINT-AYOUL et l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois (41 029€), pour l'éviction de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n° 83 pour 37 299 m², augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile , sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Monsieur le Sous-préfet de Provins.

Le Président
Christian JACOB

Acte certifié exécutoire
Après
Affichage le : 17/05/2013
Notification le : 17/05/2013

oOo

ARRETE N° 03/2013 Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'an deux mille douze, le treize mai

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°09 DAIDD EXP 030 en date du 16 octobre 2009, déclarant d'utilité publique les acquisitions et l'aménagement par la Communauté de Communes du Provinois des parcelles situés sur le territoire de la commune de PROVINS (Seine-et-Marne) d'une superficie de 12 ha et nécessaires à la réalisation de la ZAC des Hauts de Provins,

Vu l'ordonnance EXPRO 10/00055 rendue le 21 octobre 2010 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques de PROVINS, le 27 mars 2012, déclarant expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes du Provinois, notamment la parcelle sise à PROVINS, cadastrée section XD n° 80 pour 85 649 m², appartenant à Madame Simone Marguerite Marie MASSON et Monsieur Jean Paul Etienne Marie PRIEUR;

Vu la notification de ladite ordonnance adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame MASSON et Monsieur PRIEUR le 23 novembre 2010 dont ils ont accusé réception le 26 novembre 2010 et le 27 novembre 2010 ;

Vu le certificat délivré le 3 mars 2011 par le Greffier en Chef de la Cour de Cassation certifiant qu'aucun pourvoi n'a été enregistré contre l'ordonnance sus-visée ;

Vu le jugement n°12/00031 rendu le 29 mars 2013 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN (Seine-et-Marne) , fixant l'indemnité revenant à l'indivision MASSON/PRIEUR pour la dépossession de la parcelle susvisée à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT DIX SEPT EUROS (2 827 417€) augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Vu que Madame MASSON et Monsieur PRIEUR ont justifié de leur qualité de propriétaire pour percevoir le montant de l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois à l'indivision ;

Vu la déclaration d'appel enregistrée par la Cour d'Appel de Paris le 29 avril 2013 sous le numéro 13/10145 ;

Vu l'article R 13-68 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que lorsque le montant de l'indemnité fixée par le juge est supérieur à celui des propositions formulées par l'expropriant devant le juge de l'expropriation, la différence entre ces deux sommes est, soit versée à l'exproprié si l'expropriant ne conteste pas le montant de l'indemnité, soit consignée dans le cas contraire ;

ARRETE

ARTICLE 1: la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN EURO (2 449 561€) représentant la différence entre le montant de l'indemnité fixée par le Juge de l'Expropriation revenant aux consorts PRIEUR-MASSON (2 827 417 €) et l'offre faite par la Communauté de Communes du Provinois (377 856 €), pour la dépossession de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n° 80 pour 85 649 m², augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile , sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Monsieur le Sous-préfet de Provins.

Le Président
Christian JACOB

Acte certifié exécutoire
Après
Affichage le : 17/05/2013
Notification le : 17/05/2013

ARRETE N° 04/2013

Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'an deux mille douze, le treize mai

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°09 DAIDD EXP 030 en date du 16 octobre 2009, déclarant d'utilité publique les acquisitions et l'aménagement par la Communauté de Communes du Provinois des parcelles situés sur le territoire de la commune de PROVINS (Seine-et-Marne) d'une superficie de 12 ha et nécessaires à la réalisation de la ZAC des Hauts de Provins,

Vu l'ordonnance EXPRO 10/00055 rendue le 21 octobre 2010 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques de PROVINS, le 27 mars 2012, déclarant expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes du Provinois, notamment la parcelle sise à PROVINS, cadastrée section XD n° 83 pour 37 299 m², appartenant à l'indivision LEVEQUE,

Vu la notification de ladite ordonnance adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux consorts LEVEQUE le 23 novembre 2010 dont ils ont accusé réception les 26 et 27 novembre 2010,

Vu le certificat délivré le 3 mars 2011 par le Greffier en Chef de la Cour de Cassation certifiant qu'aucun pourvoi n'a été enregistré contre l'ordonnance sus-visée ;

Vu le jugement n°12/00031 rendu le 29 mars 2013 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de MELUN (Seine-et-Marne), fixant l'indemnité revenant à l'indivision LEVEQUE pour la dépossession de la parcelle susvisée à la somme de UN MILLION DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT EUROS (1 231 867€) augmentée de la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Vu la déclaration d'appel enregistrée par la Cour d'Appel de Paris le 29 avril 2013 sous le numéro 13/10145 ;

Vu l'article R 13-65 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose notamment dans son :

- article 1 : « lorsque les justifications mentionnés aux articles R. 13-62 et R. 13-63 ne sont pas produits ou sont jugés insuffisants par l'expropriant » ;
l'expropriant peut, prendre possession en consignation le montant de l'indemnité ;

Considérant que les consorts LEVEQUE n'ont pas justifié en totalité de leur droit à indemnité malgré la demande qui leur a été adressée le 29 avril 2013 et dont ils ont accusés réception le 30 avril 2013, le 2 mai 2013 et le 3 mai 2013;

ARRETE

ARTICLE 1: la somme de UN MILLION DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT EUROS (1 231 867€) représentant le montant de l'indemnité fixée par le Juge de l'Expropriation revenant aux consorts LEVEQUE pour la dépossession de la parcelle SISE à PROVINS , cadastrée section XD n° 83 pour 37 299 m², augmentée de la somme de MILLE

CINQ CENT EUROS (1 500€) allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile , sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Monsieur le Sous-préfet de Provins.

Le Président
Christian JACOB

Acte certifié exécutoire
Après
Affichage le : 17/05/2013
Notification le : 17/05/2013